

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014
PROCES VERBAL**

Début de séance à 21h15.

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai, le conseil municipal légalement convoqué le vingt mai, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Bignon, M. Marnoto, Mme Gavanou, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avaient donné pouvoir : M. Bigre à M. de Bourrousse, Mme Ratti à Mme Sautreau, M. Constantin à Mme Cavillier.

M. Nicolas de SAINT-ROMAIN est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

139	20/03/2014	remboursement des frais de transport du congé bonifié de Mme MAMBOLE
140	24/03/2014	Adhésion au CDIF
141	07/04/2014	Contrat de location "stand forain Pêche aux canards" Chasse aux œufs
142	09/04/2014	Convention versement d'acompte à la SCI VALTERRE (Château de Vaux-le-Vicomte)
143	10/04/2014	Prestation de la "Ferme Roz" dans le cadre de la Chasse aux Œufs
144	11/04/2014	Animation musicale Soirée officielle du Jumelage 7/06/14
145	14/04/2014	Signature du contrat avec ANG. Cabaret 07/06/2014
146	14/04/2014	Marché public relatif à la mission d'assistance conseil pour le choix du mode de gestion et la préparation de la procédure de délégation de service public concernant la crèche "Les Diablotins"

M. Perrière : je voudrais faire une remarque concernant l'ordre de l'appel qui ne correspond pas à l'ordre des élus sur les listes électorales.

M. le Maire : selon l'article 2121-2 du code général des collectivités territoriales – CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R.2121-4 du CGCT):

1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° et, à égalité de voix par la priorité d'âge.

Par ailleurs, certains d'entre vous ont eu des problèmes de réception par mail des derniers documents. Je crois que c'est le cas de M. Rabany, concernant le procès-verbal du conseil municipal du 28/03/2014. Si vous le souhaitez, nous pouvons remettre son approbation au prochain conseil municipal.

M. Rabany : dans le cas présent, le procès-verbal est celui de l'installation. Dans la mesure où notre déclaration avait été remise au secrétariat, il n'y a pas de problème pour nous.

M. le Maire : je précise que je ne me suis jamais permis de toucher la moindre virgule, le moindre mot des membres des groupes de l'opposition.

Apparemment M. Saunier aurait également un problème d'ordinateur ?

M. Saunier : je ne vous remets pas du tout en cause, mais effectivement, depuis une douzaine de jours, je n'ai plus accès à ma boîte mail classique, et j'ai été obligé de créer une nouvelle adresse. Je suis confus. Je viens de donner l'adresse à votre assistante.

M. le Maire : je vous propose donc que nous reportions l'approbation de ce procès-verbal au prochain conseil municipal, ce qui vous permettra d'avoir le temps d'en prendre connaissance.

Secrétaire de séance : Nicolas de Saint-Romain.

M. le Maire : Un erratum vous a été distribué pour la délibération n°24 : une phrase a été supprimée et cela vous sera signalé lorsque le sujet sera abordé.

01- Délégation de missions complémentaires données au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet notamment dans ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 de donner délégation au Maire, de façon complémentaire, pour gérer et intervenir dans les affaires courantes de la Mairie listées dans la présente délibération, à la seule condition de la mise en évidence de l'intérêt général, et dans les limites financières selon les différents cas.

Bien entendu, cette délibération permettra toute décision, lesquelles vous seront rendues compte au fur et à mesure des différents conseils municipaux.

Les délégations de missions complémentaires ont déjà fait l'objet d'une délibération mais les services de la Préfecture ont fait parvenir deux remarques obligeant la commune et le Conseil municipal à modifier cette décision.

- La première remarque concerne l'obligation de mentionner les tarifs de voirie quand le Maire a une délégation de mission sur ce thème, mais tous les tarifs font l'objet d'une délibération, et sollicite donc l'avis du conseil municipal. Par conséquent, il n'est plus utile de mentionner cette délégation dans la présente délibération.

- De la même manière, sur la délégation de mission complémentaire autorisant M. le Maire à définir le périmètre de préemption communale, il est impératif de définir son zonage, mais ce périmètre fait l'objet d'une délibération que je vous présente dans le présent ordre du jour.

- Enfin, la délégation relative à la prise en charge des dégâts occasionnés aux biens appartenant à la commune et la prise en charge des dégâts occasionnés par la commune aux biens appartenant à des tiers s'ils n'ont pas de conséquence importantes en termes de responsabilité ou de développement ultérieurs n'est pas ouverte par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette possibilité de délégation n'est plus prévue par la loi.

Je soumetts donc cette nouvelle délibération modifiée au vu des remarques énumérées ci-dessus, au vote du Conseil municipal.

M. le Maire : de petites corrections ont été apportées à cette délibération, ainsi que dans la suivante, à la suite du contrôle de légalité effectué par les services de la Sous-préfecture.

En effet, les délégations de missions complémentaires avaient déjà fait l'objet d'une délibération en séance du Conseil municipal du 10/04/2014, mais deux remarques nous ont été transmises, obligeant la commune et le conseil municipal à modifier cette décision.

La première remarque concerne l'obligation de mentionner les tarifs de voirie quand le Maire a une délégation de mission sur ce thème, mais comme tous les tarifs font eux-mêmes l'objet d'une délibération, et sollicitent donc l'avis du conseil municipal, il n'est plus utile de mentionner cette délégation dans la présente délibération. Cet élément a donc été supprimé.

Le deuxième élément fait référence à la définition du périmètre de préemption communale. Il est impératif de définir son zonage. Dans la mesure où ce périmètre fait l'objet d'une délibération spécifique présentée à l'ordre du jour de cette séance (délibération n°14), cela a également été retiré des délégations de missions complémentaires données au Maire.

Enfin, la délégation relative à la prise en charge des dégâts occasionnés aux biens appartenant à la commune et à la prise en charge des dégâts occasionnés par la commune aux biens appartenant à des tiers, s'ils n'ont pas de conséquences importantes en termes de responsabilité ou de développements ultérieurs, n'est pas ouverte par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette possibilité de délégation n'est donc plus prévue par la loi et a été retirée également.

Il s'agit donc de petits ajustements de la délibération qui avait été votée le 10/04/2014.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 149,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et notamment son article 63,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessous :

1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- à taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon les procédures adaptées en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5) Passer les contrats d'assurance, décider de la prise en charge directe des petits sinistres pour des montants inférieurs ou égaux aux franchises définies par les contrats d'assurance.

6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14) Intenter au nom de la commune, qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :

- Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment,
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
 - Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
 - défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
 - Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 15)** Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 16)** Donner, en application de l'article L. 324 - 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations lancées par un établissement public foncier local.
- 17)** Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 - 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 - 11 - 2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 18)** Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après fixées :
 - Durée maximale de 12 mois,
 - Montant annuel maximum de 2 000 000 euros,
 - Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 - Un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor ou taux fixe.
- 19)** Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :
 - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3,
 - Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Article 2 : **DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut et en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau. En application de l'article L 2122-23, les élus ayant reçu une délégation peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
- Article 3 : **DIT** que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant le même sujet.

- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

02- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics de santé et les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le Maire ou son représentant préside, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est nécessaire de procéder à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il faut préciser que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

M. le Maire : Pour mémoire, nous avons souhaité ouvrir cette commission d'appel d'offres à l'opposition. Il s'est avéré impossible de réserver des places à chacun des groupes d'opposition, en dépassant les 5 membres élus prévus par la loi. Il est nécessaire de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, soit 5 et 5. La composition de la CAO proposée lors de la séance du conseil municipal du 10/04/14 dernier permettait de représenter les listes d'opposition. Nous avons reçu par courriel le 17/04/2014, une indication de M. le Sous-préfet qui a alerté la ville de Carrières sur l'illégalité de la délibération que nous avons votée en séance municipale le 10/04/2014, le Sous-préfet indiquant par voie de conséquence l'irrégularité de la composition de la commission qui entraînait mécaniquement l'irrégularité de ses décisions, et on nous a imposé le fait de revenir strictement au nombre de 5 membres titulaires. Les membres de la CAO sont désignés conformément aux dispositions prévues dans l'article 22 du Code des marchés publics. Si des décisions d'attribution de marché devaient être prises sur la base d'une CAO irrégulièrement formée, M. le Sous-préfet serait également tenu de demander à la ville de Carrières-sur-Seine de retirer lesdites décisions d'attribution de marché. Je vous rassure tout de suite, à ce jour, la ville n'a pas réuni les membres de la CAO et aucune décision d'attribution de marché n'a été prise. Nous n'avons malheureusement pas le choix. Il nous est imposé de fonctionner tels que les textes l'ont prévu.

C'est la raison pour laquelle nous allons présenter une liste. Peut-être que vous également.

Nous avons donc modifié notre liste en considérant cet état de fait. La liste MVAC présente comme candidats titulaires :

- C. Bigre
- F. Ratti
- M. Millot
- N. de Saint-Romain
- E. Bellié

A titre de suppléants :

- M-A. Dussous
- J. Sautreau
- A. Devred
- D. Martin
- A. Bossis

Avez-vous des questions à ce sujet avant de procéder au vote ?

M. Saunier : êtes-vous ouvert à ce qu'il y ait un représentant de l'opposition sur les 5 membres ?

M. le Maire : cela veut dire que vous proposez d'enlever un titulaire et un suppléant de chez nous et que vous présentez un titulaire et un suppléant pour chacune des 2 listes ?

M. Saunier acquiesce.

M. le Maire : je suis d'accord. La liste MVAC présenterait 4 titulaires, et 4 suppléants, et vos 2 listes 1 titulaire et 1 suppléant.

M. Saunier : en ce qui me concerne je suis très ouvert.

M. Rabany : nous sommes donc bien d'accord pour qu'il y ait 1 représentant pour chacune de nos deux listes ?

M. le Maire : exactement.

M. Saunier : je propose que le poste de titulaire revienne à M. Rabany ou à sa liste et nous accepterons le poste de suppléant.

M. le Maire : cela nous convient parfaitement.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée des membres suivants : le maire ou son représentant, président, 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Considérant qu'il est nécessaire de voter au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination,

Considérant que le vote est au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'unique liste de candidats déposée, dont les membres sont :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
BIGRE Christophe	DUSSOUS Marie-Ange
RATTI Fabienne	SAUTREAU Josiane
MILLOT Michel	DEVRED Aurélien
de SAINT-ROMAIN Nicolas	MARTIN Daniel
PERRIERE Didier	SAUNIER Bernard

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par vote au scrutin secret,

- **Nombre de présents : 30**
- **Nombre de votants : 33**
- **Nombre de bulletin nuls : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 33**
- **Nombre de suffrages obtenus pour l'unique liste déposée : 33**

Article 1 : **ELIT**, sans panachage ni vote préférentiel, l'unique liste déposée, composée des membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
BIGRE Christophe	DUSSOUS Marie-Ange
RATTI Fabienne	SAUTREAU Josiane
MILLOT Michel	DEVRED Aurélien
de SAINT-ROMAIN Nicolas	MARTIN Daniel
PERRIERE Didier	SAUNIER Bernard

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames et Messieurs membres titulaires et suppléants.

03 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de membres

Dans chaque municipalité, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, du Maire, de 8 commissaires titulaires accompagnés à nombre égal de 8 suppléants.

Le Conseil municipal doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de commissaires, en nombre double (soit 16 titulaires et 16 suppléants), au sein de laquelle il désignera les membres définitifs.

Les commissaires proposés doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française, ou ressortissants d'un état membre,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, un commissaire de la liste proposée doit être domicilié en dehors de la commune.

Sur cette base, je vous propose de vous prononcer sur la liste présentée en annexe.

M. le Maire fait la lecture de la liste proposée.

M. Saunier : il me semble qu'il aurait été élégant que nous ayons un de nos 3 membres qui soit présent, soit en titulaire, soit en suppléant.

M. le Maire : cela ne pose aucun problème.

M. Doll : je me désiste alors.

M. le Maire : qui est donc candidat M. Saunier pour vous représenter ?

M. Constantin se porte candidat.

M. Rabany : M. Perrière me remplacera en tant que membre titulaire.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article L.1650 du Code général des impôts

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter 32 membres : 8 commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre double,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DRESSE** la liste des représentants au sein de la commission communale des impôts directs et en **PREND ACTE**, telle que :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SEILLAN Nicolas	QUERLEU-BARRIL Valérie
RAMOUSSE Anne-Marie	CHARDON Jean-Frédéric
SIBON Serge	VALENTIN Jean-Pierre

PERRIERE Didier	GOMEZ Pierre
MARCIE Pierre	GROSS-STEPHAN Hubert
LAMBIN Xavier	CONSTANTIN Philippe
BOUVET Claude	GAULTIER Françoise
SPINELLI Ludovic	DESLANDES Jean-Luc
BOSCHETTI Nicolas	GARS Brigitte
BELLIE Stéphane	LE FLOCH Sophie
THIEBAULT Joël	BERGOUNHON Anne-Laure
PIRAJEAN Maryse	DUSSOUS Didier
DOUEZ Colette	LANDAIS Alain
LATHELIZE Philippe	RATTI Gilles
THIEMONGE Alain	LECOT Didier
AUGER Bruno	PONS Stéphane

- Article 2: Ampliation de la présente délibération sera faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière,
 - Mesdames et Messieurs désignés membres de la commission.

04-AVAP – mise en place de la commission locale

Les AVAP (Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Architectural) sont un dispositif qui reste proche de celui des ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux
- une meilleure concertation avec la population
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme
- une plus grande précision des règles
- une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Les caractéristiques de l'AVAP ?

Comme la ZPPAUP, l'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU. Elle résulte d'un partenariat entre collectivité territoriale et Etat. Elle est constituée de 3 documents réglementaires : le rapport de présentation, le règlement et le document graphique.

Les nouveautés :

- L'AVAP est constituée sur la base d'un diagnostic prenant en compte à la fois le patrimoine et l'environnement
- Elle intègre une obligation de compatibilité avec le PADD du PLU
- Nécessité d'une concertation préalable avec la population rendue obligatoire
- Réduction du temps d'instruction des demandes de travaux (l'ABF se prononce dans un délai d'un mois)
- Modification des procédures de recours
- Les servitudes de protections des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m) sont suspendues uniquement dans le périmètre de l'AVAP, elles continuent à s'appliquer au-delà
- Mise en place d'une commission locale est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP

Par délibération du 21 mars 2012, la commune de Carrières-sur-Seine décidait de la mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP de Carrières-sur-Seine en vue de la création de l'AVAP, ainsi que la définition des modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 est venu compléter la procédure d'établissement de l'AVAP et les modalités de représentation et de fonctionnement de cette nouvelle instance locale. Il en résulte que l'article D 642-2 du code du patrimoine dispose que le nombre des représentants de la Commune ne peut être inférieur à 5.

En application du décret précité, le présent projet de délibération a pour objet de préciser la composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP de Carrières-sur-Seine, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article D 642-2 du code du patrimoine,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2012 prescrivant l'établissement d'une AVAP,

Vu l'avis de la commission urbanisme – travaux en date du 12/05/2014,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la composition de l'instance consultative, dénommée commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Carrières-sur-Seine chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Article 2 : **DESIGNE**, en tant que représentants au sein de la commission locale de l'AVAP :

Représentants du conseil municipal de la commune de Carrières-sur-Seine

de BOURROUSSE Arnaud

MILLOT Michel

GAULTIER Françoise

DUMONT Elisabeth

BERTON Bérangère

SAUTREAU Josiane

CONSTANTIN Philippe

PERRIERE Didier

Personnes qualifiée au titre du patrimoine culturel

CEYTAIRE Jean-Pierre

NIEDT Christian

Personnes qualifiée au titre d'intérêts économiques locaux

BOUVET Claude

BOITEUX Charles

M. le Préfet ou son représentant (Directeur Départemental des Territoires)

M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

M. le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant (chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine)

Article 3 : **PRECISE** que M. l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assistera avec voix consultative aux réunions de l'instance consultative mentionnée à l'article L. 642-5 du Code du Patrimoine et que l'étude préalable à la création de l'AVAP est menée et sera poursuivie en étroite association avec l'ABF.

Article 4 : **PRECISE** que conformément à l'article D. 642-1 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois à compter de son adoption, d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonce légales diffusé dans le département.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

- Madame la Trésorière,
- Membres désignés de la commission.

05-SITRU (Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine) : désignation de deux délégués pour la compétence « réseau de chaleur »

La chaleur produite par l'incinération des déchets permet, dans chaque chaudière (une par four), de transformer de l'eau en vapeur à haute pression (22 bars et 280°C)

Cette vapeur permet la valorisation énergétique de la chaleur sous deux formes : la production d'électricité et la distribution de chaleur via le réseau de chaleur urbain de Carrières-sur-Seine et Chatou. Ce réseau s'étend par ailleurs jusqu'à Houilles.

Si la vapeur à haute pression permet d'entraîner la turbine d'un turboalternateur qui produit de l'électricité, à sa sortie, la pression est redescendue à 1,5 bar et la température est encore à 140 °C.

La vapeur est donc utilisée pour chauffer l'eau du réseau de chaleur à hauteur de 109 °C.

Le principe est un échange de chaleur entre deux réseaux indépendants; le réseau vapeur de l'usine et l'eau du réseau de chaleur.

Le réseau de chaleur est un circuit fermé d'eau qui circule sous les rues des communes de Chatou et Carrières-sur-Seine.

Ce réseau permet d'alimenter en chaleur le circuit d'eau chaude sanitaires et les installations de chauffage des habitations (et équivalent habitants) reliées au réseau (piscine, lycée, habitation, Centre Technique municipal, ...), et chaque bâtiment possède son propre réseau fermé d'eau.

Le seul échange qui a lieu est donc un échange d'énergie (sous forme de chaleur.)

Le réseau de chaleur du SITRU permet de chauffer plus de 3 500 équivalents logements et mesure 7,5 Km.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal, 2 titulaires et 2 suppléants qui siégeront au SITRU pour cette compétence « réseau de chaleur », au titre de représentants de la commune de Carrières-sur-Seine. Il est précisé que les personnes candidates ne peuvent siéger concomitamment pour une autre compétence au sein du SITRU ou pour le compte de la CCBS.

Pas de questions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SITRU,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine à la compétence « réseau de chaleur »,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants au sein du SITRU pour la compétence « réseau de chaleur »,

Considérant que les délégués doivent être différents pour chaque compétence, un même délégué ne pouvant être élu de sa commune pour une compétence et élu d'une communauté de communes, en substitution de sa commune, pour une autre compétence,

Considérant les candidats suivants :

- Titulaires : M. Jean-Pierre VALENTIN et M. Thierry DOLL
- Suppléants : M. Armand BOSSIS et M. Jean-Paul LOMBARD

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin pouvoir Mme Cavillier, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner au sein du SITRU, pour la compétence « réseau de chaleur » :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
VALENTIN Jean-Pierre	BOSSIS Armand
DOLL Thierry	LOMBARD Jean-Paul

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,

- SITRU,
- Les membres désignés.

06- Désignation des représentants du SITRU à la Commission de Suivi de Site (CSS de l'usine Cristal

Créées par l'article 247 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II, les commissions de suivi de site se substituent aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) compétentes pour les installations de traitement des déchets.

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, publié au JORF du 9 février, précise les modalités et constitution et de fonctionnement de ces nouvelles commissions en même temps qu'il revisite le droit des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les commissions de suivi de site - qui succèdent aux CLIS - doivent être créées par arrêté du préfet.

Composées d'au moins un membre provenant respectivement des administrations de l'Etat, des élus des collectivités territoriales, des riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement, d'un exploitant de l'ICPE et des salariés de l'ICPE concernée – lesquels sont nommés pour 5 ans par l'autorité préfectorale -, ces commissions de suivi de site (CSS) se réunissent au moins une fois par an ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau. Leurs réunions sont ouvertes au public et le bilan de leurs actions doit être mis régulièrement à disposition du public.

Créées pour constituer un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par les exploitants des installations visées, elles promeuvent l'information du public. Elles sont, notamment, tenues informées des incidents et accidents dont les installations sont l'objet et des projets de création, d'extension ou de modification des installations et elles sont associées à l'élaboration du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) sur lequel elles émettent un avis.

L'exploitant présente à la CCS au moins une fois par an après l'avoir mis à jour, le dossier d'information mis à la disposition du public. Ce dossier est composé : d'une notice de présentation de l'usine ; de l'étude d'impact ; des caractéristiques déchets traités ; de la description et causes des accidents et incidents survenus.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 247 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II,
Vu le Décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,
Vu l'article 30 du règlement intérieur du SITRU,
Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site de l'usine Cristal, pour une durée du mandat unique à celle du mandat syndical, soit 6 ans,

Considérant que l'actuelle commission est composée de représentants des villes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Montesson, du SITRU, de Novergie, et d'associations de défense de l'environnement,

Considérant les candidatures de :

- ⇒ Titulaires : M. Michel MILLOT
- ⇒ Suppléants : M. Jean-Pierre VALENTIN

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner les membres suivants de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine Cristal :

<u>Titulaire</u> MILLOT Michel	<u>Suppléant</u> VALENTIN Jean-Pierre
-----------------------------------	--

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SITRU.

07- la Commission de Suivi de Site (CSS) : désignation des membres

Par arrêté inter-préfectoral en date du 28 décembre 2005, un Comité Local d'Information et de Concertation a été créé pour les dépôts pétroliers classés « AS », exploités par les sociétés DPN-CIM et SDPN-TOTAL, sur la commune de Nanterre, mais dont le périmètre d'exposition au risque concerne la ville de Carrières-sur-Seine.

En application de l'article 2 du décret du 1er février 2005, relatif à la création des CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation), les membres de cette instance sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

En application de l'article 2 du décret du 7 février 2012, le Préfet des Hauts-de-Seine souhaite procéder à la création de la Commission de Suivi de Site (CSS) concernant les dépôts pétroliers (CCMP et SDPN) de Nanterre classés SEVESO « Seuil Haut » et dont le membre sont nommés pour une durée de 5 ans.

Cette commission CSS se substitue au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créée le 28 décembre 2005.

Afin de pouvoir constituer le collège « collectivités territoriales » il est demandé par le Préfet des Hauts-de-Seine au conseil municipal de désigner comme membres, un conseiller municipal ainsi qu'un suppléant.

Dans la mesure où M. Michel Millot est Maire-adjoint délégué à la Sécurité et que la jurisprudence prévoit qu'il est possible de désigner les membres soit par leur nom, soit de façon univoque par leur fonction tel que « le Maire et le Premier adjoint de la commune de X », il est proposé au conseil municipal de désigner comme membres de la CSS, le Maire-adjoint délégué à la Sécurité et le Conseiller municipal délégué à l'environnement de la ville de Carrières-sur-Seine, son suppléant.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L125-2 du code de de l'environnement,
Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement,
Vu les arrêtés préfectoraux du 1^{er} juin 1995 et du 10 octobre 1997 autorisant l'exploitation du dépôt pétrolier de la Société du dépôt Pétrolier de Nanterre (SDPN) situé au 22 rue Jean Perrin à Nanterre,
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1995 autorisant l'exploitation du dépôt pétrolier de la société CCMP au 149 boulevard du Général Leclerc à Nanterre,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2005, portant création d'un CLIC pour les dépôts pétroliers exploités par les sociétés SDPN et CCMP situées à Nanterre,
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 4 décembre 2009 portant renouvellement du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) des dépôts pétroliers exploités par les sociétés CCMP et SDPN situés à Nanterre,
Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site,
Vu la délibération n°13 du 23/12/2013 substituant la CLIC par la CSS,
Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les membres du collège « collectivités territoriales »,
Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** le Maire-adjoint délégué à la sécurité, titulaire, et le Conseiller municipal délégué à l'environnement, suppléant, de la ville de Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire-adjoint délégué à la Sécurité,
- Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'environnement.

08- Collège des Amandiers – désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

Conformément à l'article R.421-14 du Code de l'éducation, le collège d'administration des collèges comprend, pour ce qui concerne la collectivité territoriale, trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Il convient donc de désigner 3 membres élus du conseil municipal au titre de représentants de la commune de Carrières-sur-Seine au sein du Conseil d'Administration du Collège des Amandiers.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 titulaires au sein du Conseil d'Administration du Collège des Amandiers,

Considérant que se portent candidats : Mme Claire LUCAS, M. Bruno LE BRICON, Mme Barbara GAVANOU,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner au sein du Conseil d'Administration du Collège Les Amandiers :

LUCAS Claire LE BRICON Bruno GAVANOU Barbara
--

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Collège des Amandiers,
- Les membres désignés.

09-Lycée Les Pierres Vives – désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

Conformément aux statuts du Lycée Les Pierres Vives, la composition du Conseil d'administration de l'établissement est fondée sur le principe d'une représentation tripartite :

- 1/3 de représentants des collectivités territoriales, de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées (membres de droit) ;
- 1/3 de représentants des personnels enseignants, d'éducation et des différents services (membres élus) ;
- 1/3 de représentants des élèves et parents (membres élus).

Le Lycée Les Pierres Vives prévoit 2 membres titulaires et 2 membres suppléants au titre de représentant de la commune de Carrières-sur-Seine au sein du Conseil d'Administration du Lycée Les Pierres Vives.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants au sein du Conseil d'Etablissement du Lycée Les Pierres Vives,

Considérant que se portent candidats :

- Titulaires : Mme Claire LUCAS, Mme Aldona POLETTO,
- Suppléants : Mme Marie-Ange DUSSOUS, Mme Bérangère BERTON,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner au sein du Conseil d'Etablissement du Lycée Les Pierres Vives

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
LUCAS Claire	DUSSOUS Marie-Ange
POLETTO Aldona	BERTON Bérangère

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Lycée Les Pierres Vives,
- Les membres désignés.

10 – Conseil d'Etablissement de la Roseraie – désignation d'un représentant

L'association AVENIR APEI a pour objectif d'apporter aux personnes handicapées mentales de tout âge, et à leur famille, l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Cette association met en œuvre tous les moyens nécessaires pour le développement moral, physique et intellectuel des personnes handicapées, et favorise leur insertion.

Les statuts de l'association AVENIR APEI prévoient parmi ses membres d'honneur un poste pour un représentant de la commune.

Il convient donc de désigner 1 membre élu du Conseil municipal au titre de représentant de la commune de Carrières-sur-Seine.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,
Vu l'arrêté n° 81 du 31/03/2014 portant délégation de fonctions et de signature de Madame Marie-Ange Dussous, déléguée au handicap,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Etablissement de La Roseraie,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner Madame Marie-Ange DUSSOUS au sein du Conseil d'Etablissement de La Roseraie.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Madame Marie-Ange DUSSOUS,
- La Roseraie.

11-Mission Locale – désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

Les Missions Locales sont des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Créées en 1982, elles sont au centre de l'accueil et de l'accompagnement professionnel et social des jeunes. Elles agissent au quotidien pour la construction et l'animation de politiques locales d'insertion et de développement de l'emploi.

La création d'une Mission Locale :

C'est la volonté d'une ou plusieurs collectivités locales avec l'aide de l'état. Présidée par un élu, financée par les collectivités locales et l'état - avec une participation du Fonds Social Européen - la structure est créée au niveau territorial : commune, regroupement de communes. A la fois animatrices et actrices opérationnelles des politiques publiques de terrain, les Missions Locales participent au développement local en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Accueillir et écouter tous les jeunes :

Le réseau des Missions Locales accueille tous les jeunes de 16 à 25 ans, avec un accompagnement et des solutions personnalisés.

Un objectif prioritaire :

L'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans :

- Elaborer un projet professionnel, construire un parcours qualifiant, déterminer la formation la plus adaptée, accompagner la recherche d'emploi, faire le lien avec les entreprises.

La Mission Locale Intercommunale de Sartrouville :

La Mission Locale est un espace d'accueil pour les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, inscrits ou non au Pôle Emploi et résidant dans l'une des six communes citées ci-dessous :

- Sartrouville
- Montesson
- Maisons-Laffitte
- Le Mesnil le Roi
- Houilles
- Carrières-sur-Seine

Les moyens développés :

Un conseiller accompagne chaque jeune tout au long de ses démarches d'insertion professionnelle :

- Entretiens individuels pour définir un projet professionnel, construire un parcours de formation, accéder à l'offre de formation la plus adaptée,
- Information sur les métiers, les entreprises, les formations,
- Aide à la rédaction de CV, de lettres de candidature.
- Mise à disposition d'un espace emploi qui propose une presse généraliste et des outils d'aide à la recherche d'emploi (Pages Jaunes, revues spécialisées etc.), et un suivi en continu jusqu'à la consolidation professionnelle du jeune.

La mobilisation des partenaires :

L'objectif est de construire des complémentarités pour renforcer l'efficacité des réponses aux besoins des jeunes et mettre en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion :

- Collaboration avec le Pôle Emploi, les entreprises locales, les chambres consulaires, les organismes de formation, les services sociaux, l'éducation nationale, les mairies (services emploi)
- Mises en place de réseaux de parrainage des jeunes.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner parmi les membres du Conseil municipal, 2 titulaires et 2 suppléants qui siégeront au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de Sartrouville, au titre de représentants de la commune de Carrières-sur-Seine.

M. le Maire ajoute au rapport : je pense que les transversalités sont insuffisamment présentes et que « les chambres consulaires, les organismes de formation, etc... » ne sont pas assez développés.

M. Rabany : on s'étonne qu'il n'y ait pas une certaine correspondance avec la Communauté de Communes, mais peut-être est-ce lié à l'histoire ?

M. le Maire : vous avez totalement raison.

Il en est de même pour la Boucle Accueil Emploi. Nous avons reçu sa Présidente cette semaine, dont l'association rayonne sur une partie du territoire de la Boucle et un peu au-delà, mais qui ne comprend pas Sartrouville et Houilles.

C'est encore plus manifeste pour les SIVOM, univers opaques dont nous souhaitons la disparition dans les plus brefs délais, et l'assimilation immédiate dans le cadre de la CCBS. C'est une sorte de kaléidoscope de communes, assorti de compétences parfois optionnelles, ce qui ne fait que renforcer l'illisibilité de ces univers, où, en plus, certains élus se distribuent des indemnités à l'ombre des regards des autres collectivités. Notre intercommunalité doit administrer toutes les compétences transférées sans exception, sous un contrôle financier et juridique précis des élus intercommunaux, et des structures juridiques intercommunales. Autant vous dire que je suis plus que réservé sur le fait de continuer à fonctionner avec ce genre d'instances type de SIVOM, sauf s'il s'agit de compétences élargies au-delà du périmètre de la CCBS, comme la fourrière par exemple. Il faudra que la CCBS démontre un peu de courage pour avancer dans cette voie de simplification et de rationalisation.

M. Saunier : ils sont tellement nombreux que pour obtenir un accord, ce sera peut-être un peu difficile. 64 membres, ce sera difficile à gérer.

M. le Maire : il suffit d'une impulsion qui vienne du haut.

M. Valentin : j'ajoute qu'une centaine de jeunes Carrillons sont inscrits à la Mission Locale de Sartrouville.

M. le Maire : je reviens un instant sur la Boucle Accueil Emploi (BAE), afin de vous prouver à quel point les choses coexistent sans vraiment se rencontrer. La BAE s'adresse à une population de gens qui ont déjà été évincés du marché du travail, ayant une expérience professionnelle. La BAE intervient pour les aider à retrouver du travail. Elle est animée par des consultants ou des professionnels de ressources humaines à la retraite ou qui donnent de leur temps pour pouvoir permettre la réinsertion de ces personnes. Elle est insuffisamment connue dans la Boucle, et insuffisamment soutenue par la CCBS. On va s'attacher à faire en sorte que les services des différentes villes de la Communauté de Communes ne voient pas au travers de ces organismes des concurrents (ce qui peut aujourd'hui empêcher les gens de trouver du travail), mais plutôt des activités complémentaires.

Il s'agit de procéder à une remise en ordre et nous allons nous y atteler, puisque, comme vous le savez, nous avons récupéré la charge du développement économique et de l'emploi au sein de la CCBS. Il va falloir vaincre certaines réticences liées à la gestion de cette compétence déjà transférée depuis de nombreuses années.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 titulaires et de 2 suppléants au Conseil d'Administration de la Mission Locale,

Considérant que se portent candidats :

- Titulaires : Mme Elisabeth DUMONT, M. Daniel MARTIN,
- Suppléants : Mme Eliane BELLIE, M. Armand BOSSIS,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner les membres suivants au titre de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission locale :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
DUMONT Elisabeth	BELLIE Eliane
MARTIN Daniel	BOSSIS Armand

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Mission Locale,
- Membres désignés.

12-Amicale du personnel – désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration

L'amicale du personnel est une association (loi 1901) qui a pour but de proposer à ses adhérents des sorties (cabarets en soirée, parcs de loisirs en journée, week-end, etc...) afin que les agents communaux se rencontrent et se connaissent autrement que dans le cadre du travail.

Le bureau est constitué notamment d'un Président, d'un trésorier, d'un secrétaire, de 2 titulaires et 1 suppléant représentant la collectivité et de membres volontaires.

Les agents communaux : actifs ou retraités, qui souhaitent bénéficier de ces avantages doivent s'acquitter d'une cotisation à l'année.

Ils pourront ainsi se voir offrir une participation à des dépenses pour des entrées cinéma, théâtre, etc..., des dépenses effectuées pour un voyage à l'étranger.

Ils pourront également bénéficier d'achat de chèques vacances (sans conditions de ressources).

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des adhérents (qui le souhaitent) et de la subvention de la collectivité territoriale.

Conformément aux statuts de l'Amicale du personnel, il convient donc de désigner parmi les membres du Conseil municipal, 2 titulaires et 1 suppléant qui siègeront au sein du Conseil d'administration.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 28/03/2014,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 2 titulaires et de 1 suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Amicale du personnel,

Considérant que se portent candidats :

- Titulaires : M. Daniel MARTIN, Mme Eliane BELLIE
- Suppléants : Mme Elisabeth DUMONT,

Considérant qu'à l'unanimité, le conseil municipal souhaite procéder au vote à main levée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DECIDE** de désigner au sein du Conseil d'administration de l'Amicale du personnel:

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
BELLIE Eliane	DUMONT Elisabeth
MARTIN Daniel	

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- l'Amicale du personnel,

- Les membres désignés.

13- Marché N°2011000602 conclu avec la société Urbaconseil pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme comportant en option l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°5 pour la tenue de réunions supplémentaires dans le cadre du PLU.

Le 17 octobre 2011, la ville de Carrières-sur-Seine a conclu un marché relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme comportant en option l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Le titulaire du marché, le groupement conjoint URBACONSEIL – Régis GULLON a sous-traité l'option concernant les prestations relatives à l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine auprès de l'EURL Raphaël LABRUNYE, Architecture et Patrimoine.

Afin de finaliser le plan local d'urbanisme, la ville de Carrières-sur-Seine est dans l'obligation de prévoir des réunions de concertation supplémentaires avec des membres du Conseil Municipal et avec des représentants ciblés de la population carillonne.

L'article 5.2 du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) précise que la concertation devra comporter obligatoirement l'organisation de réunions publiques. Il appartient au prestataire de proposer une méthodologie pour la conduite de ces réunions publiques.

L'article 5.3 du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) indique que le prestataire mettra en œuvre les principes de la concertation définis par la délibération lançant la procédure, selon les modalités qui auront été arrêtées à l'issue de la tâche de proposition précédente.

S'agissant de la concertation, le titulaire, le groupement conjoint URBACONSEIL – Régis GULLON, a proposé la tenue de trois réunions publiques décrites comme suit :

La première réunion publique porte, à l'issue du diagnostic, sur la procédure et le calendrier prévisionnel de l'étude, les grandes lignes et le bilan du diagnostic et de l'état des lieux, les hypothèses de population, les principaux besoins, et les contraintes opposables au plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

La deuxième réunion publique concerne, à l'issue de la phase du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), les grandes lignes du projet urbain ;

La troisième réunion publique s'intéresse, au cours de la phase de réalisation du règlement et du document graphique, sur la base du projet urbain, aux grandes lignes du zonage et du règlement.

Les trois réunions ont été organisées respectivement, le 2 février 2012, le 28 juin 2012, et le 26 juin 2013.

L'offre du titulaire, le groupement conjoint URBACONSEIL – Régis GULLON, prévoit 16 réunions de travail avec les élus et les services de la Ville et 3 réunions d'association et de consultation des personnes publiques.

A la demande de la Ville de Carrières-sur-Seine, le titulaire, le groupement conjoint URBACONSEIL – Régis GULLON, a participé à plusieurs réunions de concertation avec des membres du Conseil Municipal et avec des représentants ciblés de la population carillonne.

Ces réunions supplémentaires ont fait l'objet d'un avenant ayant pour objet de porter le nombre des réunions de concertation sur le plan local d'urbanisme de 3 à 10.

Les trois premières réunions supplémentaires ont été prises en compte dans le cadre de l'avenant n°2 du 17 mai 2013. Le nombre de réunions supplémentaires est porté de 10 à 14 par le projet d'avenant n°4.

Or, afin de finaliser le plan local d'urbanisme, à la demande de la Ville de Carrières-sur-Seine, le titulaire, le groupement conjoint URBACONSEIL – Régis GULLON, devra participer à plusieurs réunions avec des membres du Conseil Municipal.

Ces réunions supplémentaires ne sont pas prévues dans les clauses du marché initial. Il convient donc d'établir un avenant ayant pour objet de porter le nombre des réunions portant sur le plan local d'urbanisme de 14 à 26.

Le montant de ces prestations s'élève à hauteur de 4 800 euros HT soit 400 euros HT par réunion. Les prestations du marché de base sont ainsi réadaptées en fonction de l'évolution liée au dossier relatif au plan local d'urbanisme.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avenant n°1 relatif à la prise en compte deux missions lesquelles ne sont pas couvertes par le marché initial, à savoir d'une part, l'élaboration d'une typologie architecturale à partir de l'inventaire de la Z.P.P.A.U.P., d'autre part, la préparation d'un dossier de présentation de l'A.V.A.P. à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (C.P.R.S.) incluant l'élaboration d'un dossier de synthèse et l'apport de modifications complémentaires,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet d'intégrer au marché actuel des réunions de concertation supplémentaires avec des membres du Conseil municipal et avec des représentants ciblés de la population carillonne,

Vu l'avenant n°3 ayant pour objet d'inclure dans l'actuel marché, des réunions de concertation supplémentaires sur le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°10 du 10/02/2014 relative à l'avenant n°04 ayant pour objet d'inclure dans l'actuel marché des réunions supplémentaires sur le plan local de l'urbanisme,

Considérant, que les missions relatives l'élaboration d'un plan local d'urbanisme comportant en option l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine définies dans le marché initial doivent être modifiées afin de finaliser dans le respect des textes légaux et réglementaires le plan local d'urbanisme,

Considérant, qu'il s'avère nécessaire d'établir un projet d'avenant n°5 consistant à prévoir des réunions supplémentaires avec des membres du Conseil municipal,

Considérant, que les services de la Ville sont dans l'obligation d'élaborer un avenant au marché actuel relatif l'élaboration d'un plan local d'urbanisme comportant en option l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin pouvoir Mme Cavillier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** d'approuver le projet d'avenant n°5.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le projet d'avenant correspondant.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

14 – Modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain (DPU)

Le droit de préemption urbain (DPU) permet à la ville d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement.

Le code de l'urbanisme prévoit que le DPU peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme applicable, mais pas sur les zones naturelles et agricoles. Par ailleurs, il ne peut pas non plus porter sur les terrains déjà couverts par une Zone d'Aménagement Différé.

A Carrières-sur-Seine, le droit de préemption urbain a été institué par délibération du Conseil Municipal le 13/06/2000, et son périmètre a été étendu le 20/10/2008 à l'ensemble des zones urbaines de la commune. Ce périmètre a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 27/06/2011 pour être mis en concordance avec la modification du zonage du POS approuvée le 13/12/2010.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal le 10 février 2014, la limite entre les zones urbaines et d'urbanisation future, d'une part, et les zones agricoles et naturelles, d'autre part, a été modifiée par rapport au zonage du POS. Le périmètre du DPU doit donc à nouveau être adapté en conséquence.

La modification porte essentiellement sur l'exclusion de deux secteurs du périmètre du DPU suite à leur classement en zone naturelle ou agricole par le PLU : les abords de l'autoroute A14 entre la rue Paul Doumer et le boulevard Maurice Berteaux d'une part, et une emprise correspondant à la piscine, au terrain de sport de la Marine et aux futurs jardins familiaux d'autre part. Le périmètre du DPU proposé subit également d'autres modifications très mineures de ses limites pour coïncider précisément avec les limites des zones naturelles en centre-ville et bords de Seine.

Ainsi, le périmètre du DPU couvrira l'ensemble des secteurs classés en zone urbaine (U) et en zone d'urbanisation future (AU) du PLU, à l'exception de ceux déjà classés dans la Zone d'Aménagement Différé créée le 22/03/2005 et modifiée le 05/04/2011 par arrêté préfectoral, qui sont soumis à un droit de préemption dont le titulaire est la CCBS.

Il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce nouveau périmètre.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 15°,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n° 01 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de Carrières-sur-Seine, pour notamment exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Vu le Droit de Préemption Urbain (DPU) institué par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2000, et modifié par les délibérations du 27 février 2001, du 20 octobre 2008 et du 27 juin 2011,

Vu la Zone d'Aménagement Différé créée par arrêté de M. le Préfet des Yvelines du 22/03/2005 et modifiée par arrêté préfectoral du 05/04/2011, dont le titulaire du droit de préemption est la CCBS,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 10 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, qui prévoit que le DPU peut être institué sur les zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par le PLU, à l'exception des zones naturelles et agricoles, et des zones couvertes par une Zone d'Aménagement Différé,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbaines ou d'urbanisation future, lui permettant d'acquérir par priorité un bien qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement,

Considérant le changement de zonage de certains terrains opéré l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, par rapport au zonage du Plan d'Occupation des Sols précédemment applicable, et la nécessité de modifier en conséquence le périmètre d'application du DPU, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, afin qu'il coïncide avec les limites des zones urbaines et d'urbanisation future du PLU, sans empiéter sur les zones agricoles et naturelles ni sur les secteurs inclus dans le périmètre de la ZAD susvisée, et tout en s'assurant que l'ensemble des terrains des franges urbaines soient couverts soit par le DPU, soit par le droit de préemption en ZAD,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin pouvoir Mme Cavillier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** de modifier le périmètre du droit de préemption urbain tel qu'indiqué au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : **PRECISE** que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois,

Article 3 : **PRECISE** que mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département (Courrier des Yvelines et Le Parisien, édition Yvelines).

Article 4 : **PRECISE** que conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, ampliation de cette délibération sera transmise pour information :
- au Directeur départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires des Yvelines,
- au barreau et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Article 5 : **PRECISE** que conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 6 : Ampliation faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

15 – Rue Aristide Briand : déclassement du Domaine Public et cession à un riverain

Un riverain de la rue Aristide Briand (21, rue Aristide Briand) a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain de très faible largeur (quelques centimètres) et d'une superficie totale de 6 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée BP 182 appartenant à la ville. Cette bande de 6 m² de terrain, est un espace engazonné, pentu, qui longe la clôture de la propriété du 21, rue Aristide Briand et fait partie d'un espace vert public (pelouse bordant la partie basse de la rue Aristide Briand).

Cette cession permettra à ce riverain de reconstruire une maison et un mur de clôture neufs, en remplacement de la maison actuelle et de son vieux mur en pierre et parpaings apparents, peu esthétique et très visible depuis l'espace public.

Cette cession, vu la très faible superficie et l'emplacement de la partie de terrain concerné, ne présente aucun inconvénient réel pour la ville. Elle ne porte aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue Aristide Briand.

Elle n'aura pour effet que de déplacer de quelques centimètres la limite de propriété actuelle.

Le propriétaire riverain a proposé de racheter ces 6 m² de terrain au prix estimé par le service des Domaines dans son avis du 2 juillet 2013, soit 1500 euros, et de prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire liés à cette vente.

La cession de ces 6 m² de terrain nécessitera une division préalable de la parcelle communale cadastrée BP n°182.

Elle nécessite également que le Conseil Municipal constate la désaffectation de la partie de terrain à céder, aujourd'hui inaccessible au public, et prononce son déclassement du Domaine Public communal.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de décider le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 6 m² de terrain à détacher de la parcelle cadastrée BP 182,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à la division et à la vente de cette parcelle de 6 m² issue de la parcelle BP 182,

M. le Maire : pour votre information, la cession est faite au prix de 1 500 € pour les 6 m².

M. Millot : les frais notariés et les frais de bornage sont également à la charge du demandeur. C'est une zone sur laquelle nous pouvons construire en limite de propriété, mais pour cela, il faut que le terrain fasse 12 mètres de largeur de façade. Or le terrain faisait par endroit un peu plus de 12 mètres, et à d'autres endroits, un peu moins de 12 mètres. L'objet de la cession est de permettre un alignement en limite de propriété, ce qui aura pour avantage, pour ce qui nous concerne, d'avoir une clôture propre le long de cette propriété.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'offre d'achat présentée à la ville par un propriétaire riverain concernant une bande de terrain non bâtie de très faible largeur, d'une superficie totale de 6 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée section BP n°182, située rue Aristide Briand,

Vu le projet de plan de division établi par le cabinet Goudard,

Vu l'estimation de la valeur de ces 6 m² de terrain, établie à 1500 € par le service des Domaines le 2 juillet 2013,

Vu l'aménagement actuel de ces quelques mètres carrés de terrain, aujourd'hui inaccessibles au public, et la nécessité de constater leur désaffectation et de procéder à leur déclassement du Domaine Public préalablement à toute opération de cession,

Considérant que le propriétaire riverain propose de racheter cette bande de 6 m² de terrain au prix de 1500 euros conformément à l'estimation rendue par le service des Domaines, et de prendre à sa charge les frais inhérents à cette cession, à savoir les frais de géomètre liés à la division de la parcelle communale ainsi que les frais d'acte (notaire),

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal délibère sur l'opportunité d'accepter cette offre,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la bande de 6 m² de terrain environ à détacher de la parcelle cadastrée section BP n°182.

Article 2 : **DECIDE** le déclassement hors du Domaine Public de cette bande de 6 m² de terrain environ à détacher de la parcelle cadastrée section BP n°182, et constate que dès lors, cette emprise est intégrée au domaine privé communal.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à la division de la parcelle BP 182, et à la cession au riverain cette bande de 6 m² de terrain, au prix de 1500 euros.

Article 4 : **PRECISE** que les frais inhérents à cette division et à cette cession (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : **PRECISE** que le notaire chargé de la vente sera l'étude Praquin et Associés, notaires à Sartrouville.

Article 6 : Ampliation faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

16-Accueil de loisirs maternel Les Pierrots : Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable pour l'installation d'un cabanon.

Dans le cadre d'un meilleur fonctionnement du centre de loisirs, il est nécessaire d'implanter un cabanon dans la cour de l'accueil de loisirs maternel Les Pierrots, situé 10 rue Louis Gandillet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable au nom de la commune, afin de permettre cette implantation.

M. Le Bricon : ce cabanon permettra d'y entreposer des jeux et un peu de matériel de jardinage pour le potager adjacent à l'accueil de loisirs des Pierrots. La récolte est donnée à l'épicerie sociale de Houilles.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R.421.9 et suivants ;

Considérant que la ville envisage d'installer un cabanon d'environ 15 m², sur dans la cour de l'accueil de loisirs maternel les Pierrots, situé 10 rue Louis Gandillet pour y entreposer du matériel de jeux.

Considérant que sa mise en place nécessite le dépôt d'une déclaration préalable

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un cabanon, sur le terrain de l'accueil de loisirs maternel « Les Pierrots », situé 10 rue Louis Gandillet.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

17- Acquisition de la piscine du 7, rue de Belfort à Carrières-sur-Seine (parcelle AZ 15)

La piscine située au 7, rue de Belfort à Carrières-sur-Seine appartient au ministère de la Défense. La propriété, cadastrée AZ 15, a une contenance de 3738 m². Cette surface comprenant la piscine, son solarium ainsi que le parking côté rue des Cent Arpents.

La piscine était louée jusqu'à présent par le SIVOM de Houilles Carrières-sur-Seine qui en assurait la gestion. Suite à la construction d'une nouvelle piscine sur son territoire, la ville de Houilles souhaite quitter le SIVOM dont l'activité d'exploitation de la piscine a cessé au 30/04/2014.

Il est entendu par les deux communes que la dissolution du SIVOM sera actée dès qu'il pourra être constaté au Compte Administratif 2014.

En revanche, la ville de Carrières ne souhaite pas la fermeture de cet équipement dans la mesure où il existe toujours un déficit de lignes d'eau dans le secteur pour répondre aux besoins de la population, que ce soit à Carrières, comme dans la CCBS.

La piscine est vétuste mais les premières études ont montré qu'elle peut être réhabilitée. Le coût en a été estimé à 1.6 M € euros.

Pour réaliser cette réhabilitation, la commune doit d'abord acquérir cette propriété.

Le Ministère de la Défense est disposé à céder la piscine à la ville de Carrières-sur-Seine pour qu'elle la réhabilite et continue son exploitation, et à condition que la ville poursuive l'accueil des ressortissants du ministère de la Défense dans cet équipement, selon des modalités à déterminer.

Il a proposé à cette fin à la Ville la signature d'un engagement d'acquérir, procédure nécessaire pour engager le transfert à France Domaines et permettre la réalisation de la vente.

Le prix de cession proposé, déterminé par France Domaines en tenant compte du projet de réhabilitation et de poursuite de l'exploitation par la ville, est de 220 000 euros.

Ce prix est assorti d'une clause de compléments de prix. Un complément de prix sera dû par la commune à l'Etat dans le cas où elle revendrait le bien, sans l'avoir ni rénové ni réhabilité ni restructuré, dans un délai de vingt ans suivant son achat, et que cette revente générerait pour elle une plus-value. Dans cette hypothèse, le complément de prix dû à l'Etat représentera la moitié de la plus-value.

Il y a lieu que le Conseil Municipal délibère sur le principe de cette acquisition, et autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement d'acquérir la piscine.

Par ailleurs, afin de pouvoir commencer les études et démarches nécessaires à la réhabilitation, sans attendre la régularisation de l'acte notarié, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accord de l'Etat pour une prise de possession anticipée de la piscine et pour le dépôt par la ville de toute demande d'autorisation d'urbanisme sur cette propriété.

En cours de lecture du rapport, M. Le Bricon dresse un bref historique concernant l'équipement.

La piscine a été construite dans le cadre de l'opération dite « des 1000 piscines » qui a été engagé par l'Etat dès 1969. A l'époque, ces piscines portaient différents noms selon leurs modèles: « Plein ciel », « Soleil », « Caneton », « Tournesol », et « Iris » (notre modèle). C'était un modèle dit standardisé qui avait pour principale vocation de permettre à chacun l'apprentissage et la pratique de la natation. Cette piscine était gérée par le SIVOM Houilles-Carrières, à proportion d'1/3 pour la ville de Carrières-sur-Seine et 2/3 pour la ville de Houilles. Houilles a construit une piscine sur son territoire, qui a ouvert ses portes le 19 mai dernier, et a souhaité quitté le SIVOM, engendrant l'arrêt de l'activité d'exploitation de ladite piscine de Houilles/Carrières-sur-Seine le 30 avril 2014.

Par délibération, nous avons donc demandé la sortie de ce syndicat. Bien évidemment, la dissolution ne pourra se faire qu'une fois que les comptes de gestion et administratif auront été apurés au 31 décembre prochain. Vous avez tous pu constater que la piscine était obsolète, vétuste, qu'elle a subi de nombreuses fermetures, dues principalement à un défaut d'étanchéité qui dénature le pH de l'eau.

M. le Maire : dans le but d'obtenir des subventions régionales au titre de la Haute Qualité Environnementale, nous devons réaliser des dépenses supplémentaires. Nous allons regarder de très près quels sont les montages financiers les plus économes. Si nous avons la possibilité d'obtenir les subventions régionales maximales, nous n'allons pas nous en priver. Nous aurions à ce moment-là un équipement HQE, ce vers quoi nous tendons a priori.

Nous restons quoi qu'il arrive dans l'enveloppe financière qui était annoncée au départ, soit un coût probable de 2 M € tout compris, dont 220 000 € d'acquisition, et entre 1,25 et 1,8 M€ de travaux (en fonction du nombre d'options supplémentaires que nous choisirions telles que la réfection de la résine au sol à certains endroits, le sablage de la charpente, et d'autres options qui devraient être décrites dans les prochains jours). Nous respectons bien les prévisions initiales établies sur la base du diagnostic qui vous a été présenté par le Cabinet Arcos en conseil municipal le 10 février 2014. Nous sommes toujours en discussion avec ce cabinet pour affiner ce projet.

M. Le Bricon : évidemment, les 220 000 € proposés par l'Etat sont subordonnés à plusieurs conditions :

- que nous poursuivions cet équipement en lieu et place. Il semble logique que si nous acquérons un bâtiment pour 220 000 €, ce n'est pas pour le raser, y construire des logements et faire une plus-value;

- que nous poursuivions l'accueil des ressortissants du Ministère de la Défense pour qu'ils y pratiquent leur sport.

Parallèlement à cela, je vous informe que nous accueillons depuis le 2 mai 2014 M. Tourneur, ancien directeur de ladite piscine, au sein de nos effectifs municipaux. En plus de faire l'inventaire de tous nos biens sur les gymnases, il réalise également une étude de marché sur toute la Boucle de Seine pour nous dire quelles sont les activités qui fonctionnent et celles que nous pourrions mettre en place en vue de rentabiliser encore plus cet équipement. Je pense par exemple à l'aquabiking (6 mois d'attente à Sartrouville).

M. Perrière : vous avez certainement fait l'étude d'une reconstruction. Quel en était le prix éventuel ? Pourrait-on avoir, dans le cadre du projet qui s'annonce d'une réhabilitation, le détail des gros travaux de réhabilitation ? Que fait-on pour nos scolaires ?

M. le Maire : la reconstruction ne nous a pas intéressés car c'est une dépense trop coûteuse pour la ville. Le diagnostic présenté en Conseil municipal le 10/02/2014, peut vous être fourni. Il est disponible au secrétariat général. Il établissait un certain nombre de postes de travaux. Le principal poste, dont M. Le Bricon vous a parlé, concerne l'isolation, qui a engendré une grande partie des dysfonctionnements ces dernières années. D'autre part, le diagnostic faisait état du très bon entretien de cette piscine, qui lui avait évité les pathologies que l'on rencontre généralement dans ce type d'équipement nautique. La très bonne connaissance de l'équipement et son très bon entretien ont permis d'éviter que les travaux envisagés soient de nature trop importante, ce qui nous satisfait. Cela peut nous permettre de pouvoir recréer un équipement de proximité pour nos scolaires dans les prochaines années, mais également pour toutes les activités sportives nautiques qui étaient en situation d'insuffisance de créneaux dans l'équipement précédent. M. Le Bricon rencontre demain le responsable du centre nautique de Houilles/Carrières qui a dû renoncer à un certain nombre de création de nouvelles sections parce que, justement, il n'avait pas la possibilité de pouvoir les créer dans l'équipement précédent. Par ailleurs, la carence en lignes d'eau de la CCBS, subsiste, et malgré la création de l'équipement nautique de Houilles, elle subsistera encore après la rénovation de celle de Carrières-sur-Seine. Nous sommes clairement dans une situation d'opportunité et non pas dans une volonté politique entêtée de vouloir rénover un équipement inutile. Le besoin existe à tous niveaux dans la population. Il y a un phénomène tout à fait intéressant à noter et qui est remarquable dans la rénovation et la création de nouveaux équipements nautiques, c'est que la fréquentation est automatiquement beaucoup plus élevée que celle anticipée. L'équipement est quasiment à saturation à peine ouvert. C'est le cas de la piscine de Sartrouville. Ce sera sans doute le cas de celle de Houilles. Il y a une demande tout à fait nouvelle, qui émane de gens qui ne venait pas à la piscine parce que l'équipement était obsolète et qu'il offrait une prestation minimaliste. Quand l'équipement offre des prestations de très bons niveaux, on observe la venue d'une clientèle nouvelle et une augmentation de la clientèle existante. La demande de sport aquatique est très élevée dans nos villes. Pour répondre à votre question relative à nos scolaires, je répèterai ce que j'ai dit il y a déjà quelques mois. Nous travaillons sur une solution alternative chez nos voisins (Sartrouville et Houilles). Malgré de multiples tentatives d'obtenir un écrit de la part de Houilles, je n'ai obtenu qu'une proposition orale. Cette proposition est de 725 000 € par an, c'est-à-dire plus que l'intégralité des coûts de structures du SIVOM de la piscine précédente. Nos voisins comme Montesson, payent un peu plus de 40 000 € pour aller dans différentes piscines. La proposition oilloise est 20 à 30 fois plus chère que ce que Montesson paye pour aller à Chatou ou à Sartrouville. Vous conviendrez qu'il est absolument hors de question que notre ville accepte la proposition délirante et prohibitive de Houilles. Nous attendons donc une proposition de la part de Sartrouville qui tarde à venir, d'une part parce que l'équipement est

déjà assez saturé, et d'autre part, parce qu'il est géré par la société Opalia en délégation de service public, et peut être également de la CCBS car l'équipement ovoïlois est administré par l'intercommunalité. Il est donc peut-être envisageable, pour conclure sur le sujet, que nous n'ayons pas de possibilité de repli pendant la période des travaux. C'est la raison pour laquelle il me paraît important de ne pas trop tarder sur le principe de rénovation de notre propre outil, pour ne pas être à la merci, et le mot est faible, de nos voisins qui voudraient faire une excellente affaire sur le dos des Carrillons.

Si les conditions budgétaires le permettent, notre objectif est d'arriver rapidement à nommer un maître d'œuvre et faire en sorte de démarrer ces travaux dans un délai raisonnable pour que les Carrillons disposent assez vite d'un outil rénové.

M. Le Bricon : j'ajouterai un point pour compléter votre information. Les grands postes de travaux comprennent la couverture, les fluides, le bardage et le double vitrage. Il est très important pour cette piscine, de garder la découvrabilité de la toiture. Pour les établissements recevant du public, vous avez le bassin couvert, et le bassin découvert. C'est ce qu'on appelle la fréquentation maximale instantanée (FMI). Pour l'hiver, le public admis est d'1 personne/m², soit au maximum 250 personnes. Pour l'été, le fait que nous puissions découvrir le bassin nous permet de maximiser jusqu'à 3 personnes/2m², ce qui veut dire que nous pouvons aller jusqu'à 375 personnes dans l'établissement. Cela assure une optimisation et une rentabilisation maximum de cet équipement.

M. Perrière : un bassin extérieur est envisagé dans la rénovation ?

M. Le Bricon : nous ne pouvons pas car nous sommes à flanc de carrières souterraines.

M. Saunier : M. le Maire, concernant la piscine, je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler souvent. Nous sommes farouchement contre. Non pas pour une raison idéologique, mais pour une pure raison financière. Vous avez parlé, M. Le Bricon, de la réhabilitation. C'est un domaine que je connais un petit peu. Je l'ai regardé de près. C'est bien fait. Il n'y a rien à dire. Votre prix est correct et je pense que la solution adoptée sera bonne. Mais le problème n'est pas là. Il est dans les frais d'exploitation. Je pense que chacun autour de la table doit savoir qu'il va falloir ajouter 500 000 € par an d'exploitation minimum. Aujourd'hui, on est à 680 000 € pour 100% et on n'en paye qu'1/3. Votre investissement de 2 M€ amorti sur 20 ans va faire environ 130 000 € / an, si vous prenez un emprunt. 130 000 € + 500 000 € = 630 000 €. 630 000 €, je suis désolé, mais c'est 500 à 600 mètres de rénovation de voirie et ceci pendant des années et des années. Or le problème n'est pas là. Le problème est pour nos enfants. Est-ce qu'on a accès ou pas à des lignes d'eau ? Je pense, M. le Maire, qu'on est au sein de la CCBS. C'est un vrai sujet à exposer au Président et aux Vice-Présidents, en assemblée générale, pour demander comment cela se fait qu'il n'y ait pas de possibilité de partage avec les piscines existantes, et un certain nombre pourra peut-être vous appuyer. Le problème est avant tout là. C'est à la CCBS, qui a un certain nombre de piscines à sa disposition, d'essayer d'harmoniser les tarifications pour que l'ensemble des enfants de la CCBS puissent avoir accès dans les mêmes conditions financières. Qu'un élu parmi ceux-ci fasse sa mauvaise tête, et vous l'avez tout à l'heure plus ou moins indiqué avec la revendication qui est faite de 600 et quelques milles € par an, est absurde, alors qu'on connaît les tarifs dans les autres communes, vous l'avez dit, c'est 30/40/50 000 €. Mais même si vous payez 100 000 €, ce sera toujours moins cher que 630 000 €. Que font les Carrillons aujourd'hui ? Ils n'ont pas besoin de la piscine de Carrières. Ils vont à Sartrouville, à Houilles, à Chatou et puis c'est tout. De toute façon, rénovée, cette piscine ne sera toujours qu'une piscine de 2ème niveau. Ce sera toujours une « 1000 piscines » rénovée quand on voit les palais que nous avons ailleurs, à Sartrouville principalement, un peu moins à Chatou, et à peu près au même niveau à Houilles. Donc nous serons systématiquement contre cette réalisation. On considère que c'est une erreur majeure pour notre commune, au niveau de l'endettement, car tous les ans, il va falloir payer ces 500 000 €.

M. le Maire : Nous attendons de la CCBS une tarification homogène pour l'utilisation de piscines dites intercommunales mais il semblerait que notre voisin ait une lecture assez différente de cette notion. Par ailleurs, le problème de proximité se pose. En effet, nos enfants peuvent difficilement se rendre dans un équipement qui se trouve à une distance en voiture ou en bus qui consommerait une portion excessive du temps imparti pour cette activité sportive dans le cadre scolaire. Enfin, vous avez résumé l'utilisation d'une piscine à quelques lignes d'eau pour les scolaires le matin. Mais le problème est la carence de lignes d'eau sur l'ensemble de la CCBS. Les besoins dépassent très largement le cadre scolaire. Cette carence perdurera au-delà même de la rénovation de l'outil de Carrières-sur-Seine, en nombre de lignes d'eau sur le territoire de la CCBS.

M. Saunier : M. le Maire, c'est exactement ce que je viens de dire, à savoir que, si on arrivait à faire monter au niveau intercommunal le fait de partager ou de résoudre ces problèmes de carence avec un jeu qui serait de pouvoir faire en sorte qu'il y ait des partages un peu plus substantiels que ce qui

est le cas actuellement. Alors que c'est nous qui allons payer 630 000 € minimum par an. Comment peut-on les partager ?

M. le Maire : en premier lieu, avant de payer le montant que vous avancez, nous ne paierons que ce que nous souhaiterons payer en fonction des plages horaires que nous ouvrirons dans cette piscine. Deuxièmement, l'objectif est de développer des recettes supplémentaires. Ce constat de carence dépasse très largement la problématique que vous avez résumée à : « où mettons-nous nos scolaires ? » et le reste on ne s'en occupe pas parce que le sport aquatique ne semble pas être un sujet qui vous intéresse plus que cela, et qu'il occasionne une dépense. Les impôts locaux de nos concitoyens sont en partie, et vous l'avez souligné, dédiés à la voirie, à la culture, au conservatoire, à des installations sportives, ce qui représente par conséquent une dépense publique qui sert à la collectivité. On pourrait tout réduire et obtenir une steppe en matière de prestations et nous n'aurions beaucoup moins de dépenses. La qualité de vie de nos concitoyens s'en ressentirait sérieusement. Pour avoir participé à l'Assemblée générale du CNHC, la demande de sport aquatique est croissante. Notre population est stable depuis 6 ans et nous assistons, M. Le Bricon en est témoin et peut l'illustrer assez précisément, à l'augmentation constante de la demande sportive émanant de notre population. En effet, à population constante, nous assistons à une augmentation de 5 à 7 % de la fréquentation de l'ensemble des activités sportives proposées par la ville. Cette croissance permanente est liée à une mutation démographique à laquelle nous assistons : des gens à l'âge de la retraite, pour des raisons diverses, quittent notre ville et sont remplacés par des jeunes couples avec des enfants. Ces personnes travaillent et consomment des loisirs sportifs et culturels. Nous constatons qu'à chaque fois que nous ouvrons une nouvelle section, comme au moment du Forum aux Associations, il y a une saturation quasi-immédiate de ces nouvelles sections créées. Il y a donc un fort appétit et une grande attente pour des activités sportives et culturelles variées dans notre ville, et ces activités participent très largement à la qualité de vie de Carrières-sur-Seine. Néanmoins, ces activités et équipements sportifs ou culturels occasionnent des déficits d'exploitation. Par exemple, au conservatoire nous avons 1€ de recette pour 4 € de dépense. A l'avenir nous devons sans doute réaliser des arbitrages dans nos dépenses de fonctionnement et dynamiser nos recettes de fonctionnement, surtout si les moyens financiers de la commune devaient manquer, notamment par la réduction des dotations publiques.

M. Le Bricon : pour compléter, je peux vous dire, d'ores et déjà, que nous allons de facto récupérer tous les bébés-nageurs aussi bien Carrillons, qu'Ovillois, lorsque la piscine sera réhabilitée, puisque la profondeur du bassin de Houilles commence à 1,20 m / 1,30 m, alors que la profondeur la plus faible de la piscine de Carrières-sur-Seine est de 0,90 m, ce qui rend cette activité possible.

M. Rabany : 3 éléments :

- la pratique sportive autour de l'eau répond à un besoin social, et là, je ne suis pas du tout d'accord avec M. Saunier. C'est au service public de consacrer de l'argent pour fournir une réponse à un besoin social, qui, comme vous l'avez dit, M. le Maire, se développe beaucoup, parce qu'il y a une appréhension de la santé, du corps, qui fait qu'aujourd'hui, les pratiques de loisirs se développent à la fois pour le bien-être et pour la santé. Je crois donc qu'il faut, d'une manière ou d'une autre, que la commune participe financièrement pour fournir un service public autour des activités d'eau.

- est-ce que la solution de la rénovation de la piscine actuelle est la meilleure solution ? Je ne vous cache pas qu'on a un certain nombre d'interrogation et restons perplexes là-dessus. En commission, on m'a affirmé que l'achat du terrain n'était possible au prix proposé qu'à la condition sine qua non (j'avais demandé qu'on me transmette un document, mais je n'ai rien eu) que la piscine continue de fonctionner en tant que telle.

Je vous crois sur parole, mais je réitère ma demande quant au document l'attestant. J'ai fourni par ailleurs un document sur le prix qui avait été proposé en 2006.

- Le seul point sur lequel je rejoindrai M. Saunier, mais je crois que vous le partager aussi, c'est qu'il y a besoin, au sein de la CCBS, d'évaluer les besoins sociaux en matière de pratique nautique pour les mesurer, et notamment, en termes d'implantation géographique en lien avec l'évolution démographique. C'est vrai que si Le Vésinet et Montesson ont besoin d'une piscine, il faudra voir dans quelle zone l'implanter, que ce soit équilibré sur le territoire. J'appelle donc la CCBS à se saisir par votre intermédiaire de cette question et de faire une sorte de plan, à échéance à moyen et long terme, sur les équipements nautiques à développer pour pouvoir répondre à une population qui va encore augmenter dans la Boucle.

De toute façon, nous avons toujours défendu l'achat foncier par la commune lorsqu'il y a une opportunité. Donc bien évidemment, acheter un terrain à 220 000 €, cela nous paraît être une très bonne chose, même si demain, on construisait un autre équipement public qu'une piscine dessus. Bien évidemment, ce n'est pas pour faire une opération immobilière. Nous avons toujours défendu l'option d'avoir du foncier disponible pour la commune afin de réaliser des équipements publics.

M. le Maire : nous faisons du prosélytisme, et moi le premier, pour que les gens fassent du sport, puisque c'est un élément essentiel dans la prévention des maladies, et pour la santé de chacun.

Je suis donc en parfait accord avec vous sur le lien entre le sport et la santé.

Indépendamment de cela, les Carrillons sont très attachés à pouvoir faire du sport, quelles que soient les sections.

Je voulais vous apporter un élément concernant la liaison entre l'acquisition d'un côté et la destination du terrain. Je vous transmettrai très rapidement les arguments qui sont absolument irréfutables et qui sont extrêmement précis. Ils démontrent bien que l'Etat a conditionné l'acquisition de cette piscine comme l'a rappelé M. Le Bricon.

Concernant le nombre d'équipements, il ne m'a pas échappé qu'il y en avait effectivement un nombre plus important au nord qu'au sud de la Boucle. Mais il faut savoir que la population de la Boucle est densément beaucoup plus forte au nord qu'au sud. Nous avons une ville de près de 55 000 habitants au nord, vous ajoutez Houilles qui est peut-être la ville la plus dense de la CCBS puisqu'elle compte près de 32 000 habitants sur 440 hectares, ainsi que Carrières-sur-Seine, cela fait plus de 100 000 habitants sur la partie nord. Vous ajoutez une partie des Hauts de Chatou et une bonne partie de Montesson et vous avez plus des deux-tiers, voire les trois-quarts de la Boucle de Seine. Au sud, vous avez la piscine de Chatou, un bassin extérieur d'été à Montesson, et un petit bassin, légèrement fréquenté à Croissy-sur-Seine, et la proximité de celle de Saint-Germain.

Les problématiques de piscine sont par conséquent un peu moins présentes dans le sud que dans le nord en matière d'accès. En ce qui concerne la politique d'intégration, les équipements publics, et pas seulement sportifs au niveau de la CCBS, vous savez comme nous que la ville de Carrières-sur-Seine ne compte que 7 conseillers communautaires sur 64. La volonté politique d'éventuellement accélérer un certain nombre de transferts de compétences et de transferts d'équipements sera celle du Maire de Sartrouville qui est représentée par 17 conseillers sur 64. Nous allons vraisemblablement avancer assez rapidement pour récupérer le temps honteusement perdu pendant 6 ans pour le passage en Communauté d'agglomération : 5 M€ / an pendant 6 ans. Ce passage ne va choquer que peu de monde, puisqu'il s'agit en définitive d'acter quelque chose qui est déjà en place. Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) va être proposé au Conseil Communautaire, dans un délai assez rapide. Je dirai que tout cela est la partie la plus visible de l'iceberg, et la plus facile, puisqu'en fait, il s'agit de valider des schémas qui sont déjà quasiment validés par tous. Faire un recensement sur le sujet, des équipements sportifs est une demande que j'ai formulée depuis 3 ou 4 ans. Je ne suis pas le seul dans cette intercommunalité. Nous avons probablement été ceux, Thierry Doll qui a géré le dossier de la fibre optique et moi-même, les plus demandeurs d'intégration accélérée au niveau de l'intercommunalité. Malheureusement l'efficacité économique passe très largement au second plan après les considérations politiques. Ce qui explique que pendant 6 ans, les choses n'ont absolument pas avancé, et cela n'a pas été de notre fait. J'ai l'espoir que ce soit plus efficace pour les 6 ans qui viennent mais je demande à voir parce que, encore une fois, il faudra vaincre un certain nombre de préjugés et de difficultés dans certaines villes, sachant qu'en plus de cela, se posera assez rapidement le problème du périmètre de l'intercommunalité avec une pression très forte du Préfet pour faire passer l'intercommunalité au-dessus de 200 000 habitants, que nous n'atteignons pas encore.

Quoi qu'il en soit, nous continuerons à proposer des regroupements, notamment pour les fonctions support au sein des ressources humaines (ex : édition de fiches de payes, formations et autres sujets identiques), qui permettraient de faire des économies en termes de frais de fonctionnement. Mais encore faut-il que les villes alentour le souhaitent. Je vous rappelle quand même que pour le transfert des bibliothèques, Chatou a fait exception et qu'elle n'a toujours pas transféré son équipement culturel. Lorsque nous voyons la volonté que nos voisins ont eu à éviter les transferts de compétences, en créant des comités Théodule sur l'impact que pouvait avoir un transfert de compétences sur le statut des agents, nous nous rendons bien compte qu'il y a eu un temps perdu et surtout un argent perdu au niveau de l'intercommunalité considérables : 5 M € / an que l'Etat aurait pu verser à la CCBS depuis plusieurs années.

M. Saunier : le point positif dans tout cela c'est que vous avez évoqué la Communauté d'agglomération, et vous semblez penser qu'elle va se mettre en place plus rapidement que ce qu'on pourrait imaginer. Vous pensez à l'échelle de moins de 6 ans, c'est bien cela ?

M. le Maire : je pense que le statut de Communauté d'agglomération sera adopté en 2015 au plus tard, sans doute avant la fin de l'année.

M. Saunier : permettez-moi alors de vous poser une question. Cela signifie qu'un certain nombre d'équipements collectifs vont être mutualisés ?

M. le Maire : pas du tout. On exerce déjà les compétences en question. Il n'y a aucun problème pour pouvoir passer en Communauté d'agglomération.

M. Saunier : vous avez parlé des bibliothèques, est-ce que cela veut dire que, s'il y a une décision politique qui est prise, les piscines peuvent être mutualisées ?

M. le Maire : ce n'est pas qu'elles peuvent, c'est que cela n'entre pas dans le cadre de la réalisation d'une Communauté d'agglomération. Le fait de les transférer ou de ne pas les transférer n'empêchera pas la CCBS de devenir une Communauté d'agglomération.

M. Saunier : notre problème c'est que demain vous allez construire cette piscine, que nous nous y opposions ou pas. Ce qui m'inquiète, c'est le coût que cela va avoir en termes d'exploitation, donc comment allons-nous absorber ce surcoût d'exploitation dans les années qui viennent, c'est-à-dire que vous allez, soit ne pas réaliser autant de rénovation de routes que ce que vous aviez peut-être prévu, soit augmenter les impôts. Par contre, si dans 2, 3 ou 4 ans, nous avons une Communauté d'agglomération qui se met en place, avec une décision qui serait intelligente de mutualisation des équipements et en particulier des piscines, dans ce cas, c'est celui qui a investi qui a toujours raison, c'est celui qui s'endette dans ces cas-là qui a toujours raison. On l'a vu dans la mutualisation au niveau des tarifs départementaux de l'eau. Si vous êtes dans cette optique-là, les choses sont plus positives, mais il n'empêche qu'il faudra passer le gap entre le moment où on va exploiter et qu'on va supporter à 100 % ces frais d'exploitation, et le moment où nous serons en Communauté d'agglomération avec peut-être une possibilité de mutualisation.

M. le Maire : la Communauté d'agglomération ou de communes ne changera pas les besoins des Carrillons.

M. Saunier : c'est nous qui allons tout payer. Si nous mutualisons demain, on peut peut-être partager.

M. le Maire : Tout dépendra des plages horaires que nous souhaitons ouvrir et les services payants que nous pourrions développer pour des activités facturables aux consommateurs intéressés par ces installations. Mais, quoi qu'il en soit, nous ne partons pas d'une situation « zéro ». Nous avions à notre charge un tiers des frais d'exploitation annuels qui s'élevaient à 680 000 € pour la gestion de la piscine sise rue de Belfort. Puisque vous y faites allusion, si nous avons reconduit cet accord avec Houilles, nous devrions payer un tiers des frais liés au nouvel équipement ovilleois. Or, nous savons tous que le coût de fonctionnement de la nouvelle piscine est infiniment supérieur aux frais de fonctionnement de l'ancien équipement (il s'agit de dépenses qui dépassent le million d'€, voire 1,1 M€ ou 1,2 M€. A ce titre, M. Murez, Président alors de la CCBS, a écrit plusieurs courriers dans lesquels il reprochait à Houilles d'avoir notoirement sous-valorisé les dépenses de fonctionnement de sa piscine).

Je vous rappelle que la piscine ovilleoise a été construite sur un terrain qui n'aurait jamais dû être utilisé à cet effet-là, coûtant 2,2 M €, auxquels s'ajoutent 2,2 M€ pour remblayer le terrain. Avant même de commencer quoi que ce soit, cela a coûté 4,4 M €. Vous ajoutez à cela 13,8 M € de construction de piscine. Vous arrivez à 18,2 M €, sans compter le raccordement au réseau de chaleur qui a coûté 800 000 €. Cela représente donc un coût total de 19 M € pour la piscine de Houilles.

Votre propos prend comme base de comparaison une contribution nulle de Carrières alors qu'elle ne saurait être inférieure au tiers du nouveau coût de fonctionnement de la nouvelle piscine. En effet, pour être juste et précis, il faudrait comparer ce que nous allons payer demain dans notre équipement à ce que nous devrions payer au sein de la piscine ovilleoise, et non 530 K€ versus 0 €.

Cela se situerait plutôt entre 350 000 € et 450 000 € / an à la charge de Carrières-sur-Seine en frais de fonctionnement en participant à l'équipement nautique de Houilles, contre ce qui va nous être facturé en utilisant notre nouvel équipement soit peu ou prou le même montant, en tenant compte que nous pouvons escompter des recettes que nous n'avons pas jusqu'à présent. Le delta donc est infiniment plus petit que votre estimation initiale.

M. Saunier : ce n'est pas nous qui allons vous reprocher de ne pas adhérer au Syndicat éventuel qui aurait pu se constituer autour de la piscine de Houilles. Que le Maire de Houilles ait voulu sa piscine dans les conditions que vous venez de décrire, il doit en assumer les inconvénients. Nous sommes totalement d'accord là-dessus.

M. Rabany : je voudrais rappeler que M. Joly, avec qui j'ai eu l'occasion de discuter lorsque j'avais été cherché les documents du SIVOM, m'avait dit qu'il implanterait un contre-sens cyclable, qui me paraît une très bonne chose, rue de Buzenval, pour aller de Carrières-sur-Seine à la piscine. Si vous pouviez lui rappeler cette proposition. Cela permettrait notamment à tous les gens pouvant aller à vélo du carrefour de l'église du Réveil matin à la piscine.

M. le Maire : je vois très bien de quoi vous parlez. C'est très dangereux, mais on peut le rappeler. Je précise cependant que cela ne concernerait pas les scolaires. C'est un autre sujet. De toute manière, tout ce qui permettra l'accès à la piscine en question doit être envisagé.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2122-22,

Vu la parcelle cadastrée AZ n°15 d'une contenance totale de 3738 m², située en zone NL du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine, appartenant à l'Etat (Ministère de la Défense) et sur laquelle se trouvent la piscine, le solarium et le parking,

Vu l'avis de France Domaines en date du 16/09/2013, estimant la valeur de ce bien à 220 000 euros, sous réserve de clauses de compléments de prix qui seraient opposables à la ville en cas de revente générant une plus-value de tout ou partie de l'immeuble considéré, en l'état (non réhabilité), dans un délai de 20 ans,

Considérant que la gestion de cet équipement, auparavant assurée par le SIVOM Houilles-Carrières-sur-Seine, a pris fin au 30 avril 2014, suite à la construction d'une nouvelle piscine sur le territoire de la commune de Houilles, et au désengagement des villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine dans le SIVOM,

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de Carrières-sur-Seine d'acquérir cette piscine en vue de la réhabiliter, et de permettre la poursuite de son exploitation pour répondre aux besoins de la population,

Considérant la proposition du 14/10/2013 du Ministère de la Défense d'engager la procédure de cession de cette propriété au profit de la Ville de Carrières-sur-Seine aux conditions de prix déterminées par France Domaines et à condition que la ville poursuive l'accueil des ressortissants du ministère de la Défense dans cet équipement,

Considérant par ailleurs que les premières études relatives à la réhabilitation de cet équipement évaluent le coût des travaux à environ 1.6 M €,

Considérant enfin que pour permettre la réhabilitation de cet équipement et sa réouverture dans les meilleurs délais, il y a lieu de solliciter auprès de l'Etat, la prise de possession anticipée de ce bien, sans attendre la régularisation de la vente, et l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires,

Sur proposition de Monsieur Bruno LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 contre (M. Saunier, M. Constantin pouvoir Mme Cavillier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** d'acquérir cette propriété au prix de 220 000 euros, et accepte les clauses de compléments de prix proposées par l'Etat.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération, et notamment à signer l'engagement d'acquérir proposé par le Ministère de la Défense.

Article 3 : **SOLLICITE** de la part de l'Etat une remise anticipée du bien afin de permettre la réalisation des visites et études nécessaires à sa réhabilitation, et l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire.

Article 4: **PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition, évalués à 220 000 €, seront à la charge de la commune, et que les dépenses seront imputées à l'article 2115 du budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale.

18- Demande de subvention au Centre National pour le développement du Sport dans le cadre de la réhabilitation de la piscine située 7 rue de Belfort

Par délibération en date du 21 novembre 2013, la ville de Houilles a déclenché la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), confirmée par délibération du Conseil municipal de la ville de Carrières-sur-Seine le 10 février 2014.

La piscine intercommunale sise 7 rue de Belfort à Carrières-sur-Seine faisait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, laquelle a pris fin le 30 avril 2014.

L'équipement public est une piscine construite dans les années 70 qui nécessite une réhabilitation.

Un diagnostic préalable à cette réhabilitation confirme la faisabilité de cette opération et estime le montant des travaux à 1.6 M € HT.

L'Etat s'est engagé à vendre le terrain et l'équipement à un prix de 220 000 €.

L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élève à 192 000 €.

La demande de subvention portera donc sur un projet à 2.012 M €.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CNDS (Centre National pour le développement du Sport) par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à hauteur de 12% du projet.

Pas de question.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations conjointes de la ville de Houilles et de la ville de Carrières sur Seine portant dissolution du SIVOM, actuel gestionnaire de l'équipement,

Vu l'emplacement de l'équipement répondant à des besoins de proximité, notamment en matière d'apprentissage de la nage chez les scolaires,

Vu la carence du territoire en matière de surface de bassin constatée par le plan piscine du Conseil Régional d'Ile de France,

Considérant que l'étude préalable réalisée par le cabinet ARCOS confirme la faisabilité du projet de réhabilitation et estime le montant des travaux à 1.6 M€ HT.

Considérant que la ville dispose d'un engagement de l'Etat de lui vendre le terrain et l'équipement à un prix de 220 000 €.

Sur proposition de Monsieur Bruno LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** le soutien du Centre National pour le Développement du Sport à hauteur de 12% du montant total du projet (2.012 M €), soit une subvention de 241 440 €.

Article 2 : **DECIDE** de s'engager à assurer le financement correspondant, à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'accord des financeurs sollicités.

Article 3 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires au montage dudit dossier de demande de subvention.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

19 – Demande d'aide exceptionnelle à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Réserve Parlementaire

La commune de Carrières Sur Seine a inscrit au budget primitif 2014 la réfection partielle du mur de soutènement dans le parc de la Mairie pour un montant de 97 599.94 € TTC.

Il est proposé d'approuver le programme de travaux et de solliciter une aide exceptionnelle de 17 000 € au titre de la réserve parlementaire du ministère de l'Intérieur- Programmation 2014.

Pas de question.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions d'obtention des aides exceptionnelles accordées aux Collectivités Territoriales,
Vu la lettre 28 décembre 2010 du Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Economie Générale et du Contrôle Budgétaire de l'Assemblée Nationale,
Vu les pièces composant le dossier de demande de l'aide exceptionnelle,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le programme et le montant des travaux relatif à la réfection partielle du mur de soutènement,

Considérant qu'il convient de demander à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les travaux de réhabilitation du mur de soutènement du parc de la mairie pour un montant total de 97 599.94 €.

Article 2 : **DECIDE** de solliciter Monsieur le Ministre pour obtenir l'aide exceptionnelle de 17.000 € inscrit au budget du ministère de l'Intérieur au titre des aides exceptionnelles accordées aux Collectivités Territoriales et au bénéfice de la Ville de Carrières-sur-Seine pour la réalisation de travaux d'intérêt local.

Article 3 : **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont prévus au budget primitif 2014.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Rapporteur Général de la Commission des Finances, de l'Economie Générale et du Plan de l'Assemblée Nationale

20- Autorisation donnée au Maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale de la ville de Carrières-sur-Seine en vue de la passation de leurs marchés d'assurances

Le centre communal d'action sociale de la ville de Carrières-sur-Seine et la ville de Carrières-sur-Seine ont convenu de se rapprocher afin d'établir un projet de convention de groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurances et ce afin de faciliter la gestion administrative liée aux prestataires. Cette possibilité est donnée par l'article 8 du code des marchés publics.

En effet, ce groupement de commandes permettra de lancer un marché public unique, et, ainsi, de disposer des mêmes prestataires pour les deux entités juridiquement distinctes.

Au terme du projet de convention, il est proposé que la ville de Carrières-sur-Seine soit désignée coordonnateur du groupement avec les missions suivantes :

- Centralisation des besoins à satisfaire,
- Choix de la procédure de passation à mettre en place et son allotissement,
- Rédaction du dossier de consultation (actes d'engagement, cahiers des charges, règlement de consultation, publicités...),
- Envoi à la publication et dématérialisation le cas échéant,
- Réception des demandes de dossier de consultation et leur envoi,
- Réponse aux renseignements d'ordre administratif,
- Réception des candidatures et des offres,
- Organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des offres,
- Remise du rapport d'analyse des offres,
- Organisation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution des marchés,
- Information des soumissionnaires retenus à titre provisoire et réception des pièces mentionnées à l'article 46 du Code des Marchés Publics,

- Information des soumissionnaires non retenus,
- Elaboration du rapport de présentation prévu par l'article 79 du Code des Marchés Publics,
- Notification au(x) titulaire(s) retenu(s) les marchés,
- Réponse, le cas échéant, à des contentieux précontractuels,
- Signature du marché,
- Rédaction et Publication des avis d'attribution,
- Reconduction des marchés, le cas échéant.

En ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, organe délibératif et attribuant les marchés lancés, il est proposé que la présidence de cette commission soit assurée par Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine en tant que représentant de la commune désignée coordonnateur. Cette commission sera composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Dans ce contexte, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale de la ville de Carrières-sur-Seine en vue de la passation de leurs marchés d'assurances ainsi que les éventuels avenants et pièces administratives, techniques, juridiques et financières y afférents.

Pas de question.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 8 du code des marchés publics,
Vu la convention de groupement de commandes,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carrières-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés d'assurances,

Considérant qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur l'autorisation de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le centre communal d'action sociale de la ville de Carrières-sur-Seine en vue de la passation de leurs marchés d'assurances,

Sur proposition de Monsieur Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes entre le centre communal d'action sociale et la ville de Carrières-sur-Seine pour la passation de ses marchés d'assurances.

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à l'exécution dudit acte constitutif.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

21 – Tarifs des Services Publics Locaux

Il est rappelé que la municipalité a souhaité mettre en œuvre une dégressivité tarifaire pour un certain nombre de prestations en fonction du nombre d'enfants usager de cette prestation. Cette mesure sera maintenue et renforcée pour la prochaine année.

Afin de refléter l'évolution du coût des prestations municipales, liée notamment au niveau de l'inflation, il est proposé de poursuivre la logique de revalorisation annuelle des tarifs des services publics locaux et de les accroître de 1,8 % en moyenne (le principe d'arrondi étant maintenu pour simplifier le traitement administratif et financier des prestations fournies).

L'indice des prix à la consommation a en effet connu une évolution de 1.8% entre janvier 2012 (date de la dernière revalorisation) et janvier 2014.

Cette augmentation permettra ainsi :

- de contribuer à maintenir les équilibres financiers du budget municipal ;
- de limiter l'augmentation tarifaire subie par les usagers à un niveau très raisonnable.

Certains tarifs connaîtront cependant une augmentation différenciée :

- Dans un objectif de clarté des tarifs municipaux et de faciliter le recouvrement, certains tarifs ont été arrondis au 1/10^{ème} d'€ ou à l'€ le plus proche.
- Un principe de dégressivité des tarifs au sein de l'école municipale des arts sera mis en œuvre (-5% pour deux enfants ; -10% pour 3 enfants et plus)
- Les tarifs relatifs à la location des boutiques sous la halle Carnot connaîtront une augmentation plus importante dans une logique d'homogénéisation avec les prix de marché.

Considérant que nous ne connaissons pas les modalités exactes de la réforme des rythmes scolaires, les tarifs relatifs à toutes les prestations Enfance Jeunesse Scolaire (Cantine, Périscolaires, ALSH...) seront examinés lors du conseil municipal du 30 juin 2014.

Les tableaux annexés présentent en détail les différents tarifs des services publics locaux proposés pour la plupart à compter du 01/09/2014.

Pas de question.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics municipaux à compter du 1^{er} septembre 2014 selon les tableaux ci-annexés.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

22- Création de tarifs pour les sorties proposées dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage.

La ville de Carrières-sur-Seine et la ville de Grünstadt célèbreront leur 40^{ème} anniversaire de leur jumelage les 7, 8 et 9 juin 2014.

C'est la ville de Carrières-sur-Seine, organisatrice de cet événement, qui accueillera cette année ses amis allemands sur son territoire.

Un programme d'activités et de sorties a été spécialement conçu à cette occasion.
Ce programme comprend, comme tous les ans, une soirée officielle et plusieurs sorties culturelles.

La ville de Carrières-sur-Seine règlera la totalité des dépenses auprès de l'ensemble des prestataires sollicités.

Il est d'usage que les dépenses en sortie et restauration des allemands soient prises en charge par les organisateurs.

Les Carrillons qui accueillent leurs correspondants assumeront quant à eux et selon la tradition, une partie des dépenses liées aux sorties prévues au programme.

Il est donc nécessaire de créer et voter les tarifs respectifs de ces sorties afin que la ville puisse encaisser les participations financières des Carrillons habituellement encaissées par le Comité de Jumelage.

La soirée officielle sera, quant à elle, intégralement et comme toujours prise en charge par la ville et donc offerte à tous.

Détail des sorties et des tarifs :

CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE 08/06/14		Prix
Visite (dont location audioguide) et déjeuner		
ADULTE		40,00€
TARIF UNIQUE POUR LES ENFANTS SCOLARISES* * 25 ans maximum		10,00€
Visite du Dôme	supplément	3€
CROISIERE SUR LA SEINE ET DEJEUNER 09/06/14		Prix
ADULTE		40,00€
TARIF UNIQUE POUR LES ENFANTS SCOLARISES* * 25 ans maximum		10,00€

Les produits seront encaissés par l'intermédiaire de la régie de recettes d'activités culturelles N°804

Pas de question.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine organise les 7, 8 et 9 juin le 40^{ème} anniversaire du comité de jumelage avec Grünstadt,

Considérant qu'il est d'usage que les dépenses en sortie et restauration des allemands soient prises en charge par les organisateurs,

Considérant que les Carrillons qui accueillent leurs correspondants assumeront quant à eux une partie des dépenses liées aux sorties prévues au programme,

Sur proposition de Monsieur Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer la tarification des sorties organisées par la ville pour les Carrillons qui accueillent leurs correspondants selon les modalités suivantes :

CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE 08/06/14		Prix
Visite (dont location audioguide) et déjeuner		
ADULTE		40,00€
TARIF UNIQUE POUR LES ENFANTS SCOLARISES* * 25 ans maximum		10,00€
Supplément pour la visite du Dôme		3€
CROISIERE SUR LA SEINE ET DEJEUNER 09/06/14		Prix
ADULTE		40,00€
TARIF UNIQUE POUR LES ENFANTS SCOLARISES* * 25 ans maximum		10,00€

Article 2 : **PRECISE** que le recouvrement de ces prestations se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes 804 « Activités Culturelles ».

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

23 – Attribution d'une subvention à l'Espace Loisirs du Centre Commandant Millé

Tous les deux ans, le Centre du Commandant Millé organise la journée commémorative du 8 mai 1945. A cette occasion, les élèves de CM2 de Carrières Sur Seine et de Houilles, ainsi que des collégiens et lycéens des deux villes sont invités à participer à la cérémonie.

Cette journée est financée par le Centre du Commandant Millé ainsi que par divers autres organismes (France Mutualiste, GMF, etc...)

Les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine sont sollicitées afin d'apporter un soutien financier complémentaire à cette manifestation.

Considérant l'intérêt de cette manifestation et le fait d'y associer les élèves et collégiens carillons, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Espace Loisirs du Centre Commandant Millé une subvention de 300 €.

M. le Maire précise que la manifestation s'est déroulée sous un beau soleil, avec une participation massive des élèves Carrillons et Ovillois.

Mme Lucas : ils chantent en chœur le chant des partisans que notre Directrice de Conservatoire fait répéter aussi bien aux enfants des écoles de Carrières-sur-Seine que celles de Houilles.

Pas de question.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la journée commémorative du 8 mai 1945 organisée par le Centre Commandant Millé le 15/05/2014,

Sur proposition de Madame Claire LUCAS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300,00 € à l'Espace Loisirs du Centre du Commandant Millé

Article 2 : **PRECISE** que les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2014, chapitre 65, article 6574.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

24- Classe de découverte et projet scolaire: attribution de subventions aux écoles

Tout au long de son mandat précédent, la municipalité a soutenu les projets des écoles et notamment les classes de découvertes. Il est précisé que la mise en place des classes de découverte et des sorties reste à la discrétion de chaque enseignant.

Afin de réduire le coût par famille et de permettre le départ de l'ensemble des enfants, la municipalité propose d'aider au financement des projets à raison de 50 € par enfant plafonné à 30 participants pour chaque école, soit un budget de 1 500 € par école.

Dans la mesure où toutes les écoles ne présentent pas un projet de classe de découverte, il est proposé d'harmoniser les participations pour les écoles, l'aide de chacune d'entre elles pouvant être adaptée aux moyens sollicités :

- L'école maternelle Victor Hugo a fait partir 2 classes de grande section (58 élèves) à Saint-Martin de Bréal dans la Manche du 5 au 9 mai. Il est proposé de verser 2 000 € pour ce projet (soit l'équivalent de 1 000 € par classe).
- L'école élémentaire des Plants de Catelaine a fait partir 3 classes (75 élèves) dans le Vercors du 30 mars au 4 avril pour une classe de CE2 et une classe de CM2, et en Haute Marne du 17 au 21 mars pour une classe de CE2. Il est proposé d'octroyer une subvention de 3 000 € (soit l'équivalent de 1 000 € par classe).
- L'école élémentaire du Parc fera partir 2 classes de CM2 (57 élèves) cette année. Ils iront au Moulin de Bérou dans l'Eure et Loir du 16 au 20 juin prochain. Il est proposé d'apporter une aide de 2 000 € (soit l'équivalent de 1 000 € par classe).
- L'école élémentaire Maurice Berteaux a fait partir 2 classes de CP/CE1 et CE2/CM2 (49 élèves) à Saint Malo en février. Une enseignante du CP (28 élèves) a organisé tout au long de

l'année scolaire une classe à PAC (classe à Projet Artistique et Culturel). La classe à PAC est un projet pédagogique à vocation artistique qui a permis à l'enseignante d'organiser des ateliers et des interventions artistiques au sein de l'école, ainsi que des sorties culturelles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € (soit l'équivalent de 1 000 € par classe).

- L'école maternelle des Alouettes ne propose pas de classe de découverte mais sollicite la municipalité pour une aide financière concernant une sortie de fin d'année. En effet, dans le cadre du projet d'école, les enseignantes des classes de grandes sections (60 élèves) prévoient d'emmener les enfants à Paris en empruntant les transports en commun. Il est prévu une promenade sur la Seine et une visite du musée du quai Branly. Le coût de cette sortie étant évalué à 618 €, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'école maternelle des Alouettes.

Mme Dussaussois : pouvez-vous nous réexpliquer le budget ? C'est un budget de 1 500 € par école. Ensuite, on voit que c'est un montant de 2 000 à 3 000 € par école.

Mme Lucas : il fallait voter un montant. C'est pour cela que nous nous en sommes tenus à 1 500 € par école, représentant 50 € par enfant sur une base de 30 enfants. Toutes les écoles ne partent pas. Il est déjà arrivé que 7 classes sur 8 d'une seule école présentent un projet de classe de découverte et partent. A côté de cela, d'autres écoles ne présentaient aucun projet. Donner 1 500 € pour 7 classes représentait peu d'aide pour chaque enfant. D'autant plus que l'année où les 7 classes de l'école en question sont parties, il y avait aussi 2 classes de maternelles sur le même groupe scolaire. Des parents étaient alors concernés par le départ d'enfants et sur l'élémentaire et sur la maternelle. Le but de cette subvention étant d'aider les familles, nous ne pouvons pas garder cette base de 1 500 € par école, et se servir des écoles qui ne partent pas pour aider un peu plus les familles de l'école où plusieurs classes partent.

Mme Dussaussois : combien y a-t-il d'écoles à Carrières ?

Mme Lucas : il y a 4 groupes scolaires qui correspondent à 4 écoles élémentaires et 4 écoles maternelles. Cela représenterait un budget de 12 000 €.

M. Perrière : cela voudrait-il dire que dans la formulation du 2ème paragraphe, il faudrait mettre « la municipalité a proposé et budgété », plutôt que « propose », puisque derrière on a une autre proposition.

Mme Lucas : tous les ans, le nombre de classes qui partent en classe de découverte n'est pas identique.

Nous allons ajouter le mot « habituellement » à la phrase « la municipalité propose habituellement d'aider (...) ».

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis de la commission Education – Actions Sociales en date du 13/05/2014,

Sur proposition de Madame Claire LUCAS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les subventions allouées dans le cadre des classes de découverte à :

- la Coopérative de l'école maternelle Victor Hugo pour un montant de 2 000 €.
- la Coopérative de l'école élémentaire des Plants de Catelaine pour un montant de 3 000 €.
- la Coopérative de l'école élémentaire du Parc pour un montant de 2 000 €.
- La Coopérative de l'école élémentaire Maurice Berteaux pour un montant de 3 000 €.
- la Coopérative de l'école maternelle des Alouettes pour un montant de 500 €.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

25- Subvention au titre du fonctionnement – Association « Gambit-Roi Amicale des joueurs d'échec de Carrières-sur-Seine »

L'association « Gambit-Roi Amicale des joueurs d'échec de Carrières-sur-Seine » a transmis son dossier de demande de subvention pour l'exercice 2014 hors délai. Ce dossier, déposé en Mairie le 27 janvier 2014 pour une date butoir fixée au 2 décembre 2013 n'a pu être soumis au vote du Conseil Municipal du 10 février dernier.

Le niveau sportif du club a évolué puisqu'il a accédé au niveau national 3 en 2013 avec un nombre d'adhérents en augmentation (98 adhérents en 2014 dont 39 Carrillons, contre 60 adhérents dont 39 Carrillons en 2013).

Les projets envisagés pour l'année 2014 sont :

- L'achat de matériel
- Le maintien des cours dispensés par un professionnel à l'intention des adultes
- L'évolution de l'équipe adulte en compétition de niveau nationale 3 engendrant des frais de déplacement important
- L'évolution des équipes de compétition jeunes
- Les formations d'arbitres et d'animateurs

Considérant l'intérêt de ces projets et le nombre d'adhérents carrillons du club, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 €.

Le club a obtenu en 2013, une subvention de 2 000 €.

M. Rabany : il n'y a pas de pénalités pour les dossiers déposés hors délais ?

M. Le Bricon : nous faisons un effort pour les joueurs d'échecs.

M. Seillan précise que cette subvention permet de payer le salaire d'un professeur d'échecs.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention effectuée par l'association,

Sur proposition de Monsieur Bruno LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000,00 € à l'association « Gambit-Roi Amicale des joueurs d'échec de Carrières-sur-Seine ».

Article 2 : **PRECISE** que Les crédits correspondants sont ouverts au Budget 2014, chapitre 65, article 6574.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

26- Adhésion au groupement de commandes pour mesurer la qualité de l'air intérieur des communes membres de la CCBS.

Monsieur Arnaud de Bourrousse, maire de Carrières Sur Seine indique que les lois Grenelle de l'Environnement et le décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 imposent, pour des raisons de Santé Publique, de mesurer la qualité de l'air intérieur au sein des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Les groupements de commandes ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés<<http://www.marche-public.fr/Marches-publics.htm>> et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats. Ils peuvent être constitués entre des entités énumérées à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006, parmi lesquelles figurent les établissements publics locaux. La Mairie de Carrières Sur Seine peut donc faire partie d'un tel groupement.

Jusqu'à récemment la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments ne faisait pas partie des préoccupations sanitaires majeures, comme l'est la qualité de l'air extérieur. Pourtant, nous passons, en climat tempéré, en moyenne 85 % de notre temps dans des environnements clos, et une majorité de ce temps dans l'habitat. Différentes sources peuvent être à l'origine de la présence de polluants dans l'air intérieur. Depuis quelques années, une attention croissante est portée à ce sujet. Une des douze actions prioritaires du premier Plan national santé environnement (PNSE 2004-2008), visait à approfondir les connaissances dans ce domaine. Le Grenelle de l'Environnement a abouti à plusieurs propositions concernant la qualité de l'air intérieur reprises dans le deuxième PNSE (2009-2013).

La réglementation dans le domaine de qualité de l'air intérieur vise à prévenir les effets sur la santé associée à certains polluants pouvant être présents dans l'air intérieur: plomb, amiante, radon, monoxyde de carbone, tabagisme passif.

La réglementation dans le domaine de qualité de l'air intérieur repose sur deux engagements du Grenelle de l'environnement (lois n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (article 37 et 40) et n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement (article 180)) :

- * Mise en place d'un étiquetage des matériaux de construction et de décoration
- * Surveillance progressivement obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public.

Le décret du 2 décembre 2011 définit les différentes catégories d'Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de surveillance de leur qualité de l'air intérieur et précise les échéances d'application :

- * au 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans tels que les crèches, les maternelles ;
- * au 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;
- * au 1er janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignements second degré ;
- * au 1er janvier 2023 pour tous les autres établissements.

Cette surveillance périodique doit ensuite être réalisée tous les 7 ans, ou dans un délai de 2 ans, en cas de dépassement des valeurs d'alerte fixées par décret, pour au moins un polluant mesuré. Réalisée aux frais du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement, la surveillance consiste en une évaluation des systèmes d'aération des bâtiments et deux séries de mesures des polluants espacées de 5 à 7 mois. Elle est obligatoirement réalisée par un organisme accrédité selon le référentiel LAB REF 30 du COFRAC. Les usagers des établissements concernés doivent être tenus informés des résultats. Si un polluant mesuré dépasse la valeur d'alerte alors le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit faire pratiquer une expertise afin d'identifier les causes de pollution et y remédier.

Compte-tenu du contexte et des objectifs de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine concernant la coordination des politiques de l'environnement des communes membres prévu notamment à l'article 3/II/2.32/ dans les cadre des « Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement » , il est proposé que la C.C.B.S. soit le coordonnateur du groupement de commandes sur le bilan de la qualité de l'air intérieur et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération ci-jointe.

Les communes membres participants à ce groupement de commandes sont les 6 communes membres (Croissy-sur-Seine, Carrières-sur-Seine, Le Vésinet, Montesson, Houilles, Sartrouville) et également le SIVOM de la Boucle.

M. Saunier : c'est très intéressant de mesurer un certain nombre de polluants dans l'air à l'intérieur de bâtiments. C'est une loi de 2011. Nous avons à le faire. Cela peut permettre d'économiser des tas de problèmes de santé publique et je trouve que c'est quelque chose de très important.

Quand vous aurez construit votre piscine, j'espère que vous mettrez dans la clause de l'architecte et de l'ingénieur qui construira, le fait qu'on ira faire la mesure de l'air de la piscine et qu'il devra être conforme à la loi. Et là, je lui dis bon courage !

M. le Maire : on y veillera, comme on veillera également au bon fonctionnement du SITRU, pour lequel on nous a soigneusement évincé de la Vice-présidence, pour pouvoir gérer ces petites affaires

entre amis. Cela va donc nous donner les mains tout à fait libres pour mesurer les rejets en tout genre de cet équipement, puisque nous avons eu la surprise l'année dernière d'apprendre par une mise en demeure du Préfet le fait qu'il y avait des fuites d'oxyde d'azote. En l'occurrence, comme ils se sont auto-promus gestionnaire et contrôleur, nous allons arrêter de participer à cette mascarade de management.

M. Saunier : M. le Maire, il y a peut-être des endroits dans Carrières où l'air est totalement filtré, 365 jours par an, 24 heures par jour, et que la commune pourrait l'analyser une fois par an au minimum. Je connais des endroits.

M. le Maire : très bien. On attend votre contribution avec impatience.

M. Bossis présente le rapport.

M. Saunier : la seule question serait de savoir combien ça coûte ?

M. Bossis : l'objectif est que la mutualisation des achats permette de réduire les coûts.

M. le Maire : il s'agit bien d'une mutualisation dans un groupement de commandes qui comprend, outre Carrières-sur-Seine, les 6 autres villes de la CCBS.

Pas d'autres questions.

DELIBERATION :

Vu les statuts de la C.C.B.S. et notamment son l'article 3/II/2.32/ relatif aux « Études relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public,

Vu le décret n°2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène,

Vu le décret n°2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évacuation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour mesurer la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public des communes membres,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commandes dans le but de respecter les impératifs de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, afin de prévenir les effets sur la santé associée à certains polluants pouvant être présents dans l'air intérieur:

Considérant qu'il est proposé que la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine soit le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur Armand BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la mesurer la qualité de l'air au sein des établissements recevant du Public de la commune,

Article 2 : **DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- La C.C.B.S.

27-Modification du tableau des effectifs

Suite à différents mouvements intervenus au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Pas de questions.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du CTP en date du 20/05/2014,

Considérant les mouvements intervenus dans les effectifs de la commune (remplacement, mutation interne,...),

Considérant la réussite de 3 agents à des concours de la fonction publique territoriale,

Considérant l'intégration d'un agent du SIVOM,

Sur proposition de Monsieur Daniel MARTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin pouvoir Mme Cavillier, Mme Cavillier),

Article 1 : **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs, tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

	Suppression	Création	OBSERVATIONS
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		<i>Recrutement d'un ingénieur, responsable du pôle VOIRIE en remplacement d'un technicien principal 1^{ère} classe.</i>
Ingénieur		1	
Conseiller territorial des APS		1	<i>Intégration d'un agent du SIVOM Houilles Carrières, Conseiller Territorial des APS</i>
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (temps complet)	1		<i>Réussite de deux adjoints d'animation au concours d'animateur</i>
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe (horaire)	1		
Animateur		2	
Assistantes maternelles	6		<i>Régularisation du tableau des effectifs qui comporte 6 postes non pourvus d'assistantes maternelles. A ce jour, 13 postes restent pourvus.</i>
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		<i>Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe non pourvu</i>
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1		<i>Recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.</i>
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		1	
TOTAL	11	5	

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

Questions diverses :

M. Rabany : j'ai été sollicité par des riverains du quartier des Fermettes / Berteaux.

Tout d'abord concernant la crèche Marceau, je vous transmets la demande de certains riverains à qui vous aviez indiqué que vous feriez une présentation du projet de la crèche.

Par ailleurs, je voulais savoir où nous en étions au niveau du calendrier des travaux. La maison a été détruite. Les gens pensaient que les travaux commenceraient au Printemps. Avez-vous des informations à nous communiquer sur le calendrier ?

M. Millot : les travaux devraient commencer au mois de septembre. Nous attendions tous les documents de l'architecte, pour pouvoir procéder à la validation des CCTP. C'est en cours. Pour ce qui concerne la présentation du projet de la crèche, cela sera fait au prochain comité de quartier qui est prévu le 25/09/2014.

M. Rabany : plusieurs personnes m'ont fait part de leur préoccupation concernant le développement des chenilles processionnaires dans les conifères. C'est un souci qui est croissant, car, avec le réchauffement climatique, elles sont de plus en plus présentes. Un article est paru sur le sujet. Elles ont un caractère urticant très gênant pour l'homme, et elles détruisent les conifères. Je vous soumetts une suggestion : peut-être donner dans le Carrières magazine des conseils à donner sur la façon de piéger les chenilles.

M. le Maire : j'ignorai qu'elles étaient très présentes à Carrières-sur-Seine. Nous avons également eu un vrai problème avec la Pyrale du buis qui a dévoré de nombreux buis dans notre ville, à commencer par ceux du parc de la mairie. Il est très difficile de récupérer les arbustes ensuite. Nous allons devoir en supprimer un bon nombre dans le parc.

Nous sensibiliserons M. Bourrienne, Responsable de la division Espace public de la cellule technique, à mettre un encart éventuellement dans le Carrières Magazine sur la manière de traiter la chenille processionnaire. Il y a effectivement beaucoup de conifères dans la ville, que ce soit dans les jardins des particuliers, dans les équipements publics ou encore dans les espaces publics. Ce serait bien d'arriver à juguler cette invasion.

M. Rabany : la Pyrale du buis est sans pitié pour les buis mais n'a aucune conséquence sur l'homme, alors que la chenille processionnaire, oui.

M. le Maire : nous allons nous en occuper.

Mme Dussaussois : j'aurais une remarque assortie d'excuses à présenter. Je suis sincèrement désolée, pour les différentes commissions, conseils d'administration et comités auxquels je n'ai pas pu assister. Je refais la demande à la cantonade : pourriez-vous prévoir toutes les réunions le plus longtemps à l'avance, ce serait bien. En tant qu'active, et jeune élue, ce serait agréable de pouvoir nous organiser, et que les actifs ne se sentent pas exclus de toutes les commissions.

M. le Maire : bien évidemment Madame, nous allons prendre nos dispositions pour faire en sorte que les actifs ne soient pas du tout pénalisés par leur activité municipale. Nous y sommes très attachés. Nous sommes en tout début de mandat, il est normal que chacun prenne ses marques. Nous étions également tenus par des calendriers imposés, par les autorités préfectorales.

A l'avenir, vous aurez un calendrier des conseils municipaux, qui sera établi sur une année entière, en sachant que les commissions ad-hoc sont réunies une dizaine de jours avant la séance du conseil municipal.

Les horaires sont censés être les plus tardifs possibles, pour permettre à chacun d'y participer.

Nous faisons en sorte de ne réaliser quasiment aucune réunion dans la journée. Moi le premier, je ne peux pas me permettre de me rendre à des réunions dans l'après-midi.

Dans la mesure où il y a un grand nombre d'actifs autour de la table, et qu'il est normal qu'un conseil municipal soit la représentation de l'intégralité du paysage sociologique de la ville, nous ferons ce qu'il faut pour que vous puissiez être présente et informée suffisamment à l'avance pour organiser votre planning en fonction de vos engagements professionnels.

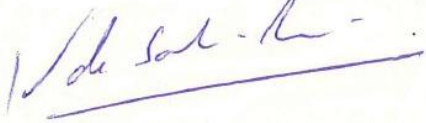
Mme Dussaussois : je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h50

Le secrétaire de séance,

Nicolas de Saint-Romain



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

